



IMV INC.

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES
ET
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION
D'IMV INC.**

Le 4 avril 2019

**130, Eileen Stubbs Avenue
Bureau 19
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B3B 2C4**

**Tél. : 902-492-1819
Télec. : 902-492-0888
Site Web : <http://www.imv-inc.com/>**

Les présents documents sont importants et requièrent votre attention immédiate. Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour l'exercice des droits de vote se rattachant à vos actions, vous pouvez communiquer avec l'agent de sollicitation des procurations de la société :

**Laurel Hill Advisory Group
Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1-877-452-7184
Appels à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord : 416-304-0211
Courriel : assistance@laurelhill.com**

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **assemblée** ») d'IMV Inc. (la « **société** ») aura lieu dans la salle Commodore C de l'hôtel Delta Dartmouth, 240 Brownlow Avenue, Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3B 1X6 à **11 h 30 (heure de l'Atlantique) le 9 mai 2019**, aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 et le rapport d'audit s'y rapportant;
2. élire les administrateurs pour l'année à venir;
3. nommer l'auditeur et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
4. adopter une résolution, dont le libellé est présenté en annexe A de la circulaire d'information de la direction de la société datée du 4 avril 2019 (la « **circulaire** »), approuvant des modifications au régime d'options d'achat d'actions de la société (le « **régime d'options d'achat d'actions** »);
5. adopter une résolution, dont le libellé est présenté en annexe B de la circulaire, ratifiant et confirmant l'attribution de 93 750 options d'achat d'actions ordinaires aux termes du régime d'options d'achat d'actions conformément aux exigences de la Bourse de Toronto; et
6. examiner toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée.

Dartmouth (Nouvelle-Écosse) le 4 avril 2019

Par ordre du conseil d'administration

(signé) Pierre Labbé

M. Pierre Labbé
Chef des finances

IMPORTANT

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en assistant à l'assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée en personne, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe fournie à cette fin. Pour être valides, les procurations doivent être déposées au bureau de Services aux investisseurs Computershare inc., agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la société, au 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 au plus tard 48 heures, à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant l'assemblée. **Les droits de vote se rattachant à vos actions seront exercés conformément à vos instructions indiquées sur le formulaire de procuration ou, si aucune instruction n'est donnée sur le formulaire de procuration, le fondé de pouvoir votera « EN FAVEUR » de chaque question indiquée ci-dessus.**

Les présents documents pour les porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires inscrits et non inscrits des titres. Si vous êtes un propriétaire non inscrit et que la société ou son mandataire vous a envoyé les présents documents directement, vos nom et adresse ainsi que les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation en valeurs mobilières applicable auprès de l'intermédiaire qui détient vos titres pour votre compte. En choisissant de vous envoyer les présents documents directement, la société (et non l'intermédiaire qui détient les titres pour votre compte) a assumé la responsabilité i) de vous remettre les présents documents, et ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote de la manière indiquée dans la demande d'instructions de vote. La société ou son mandataire envoie directement les présents documents aux propriétaires non inscrits qui sont des « propriétaires véritables non opposés » au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes.

TABLE DES MATIÈRES

SOLLICITATION DES PROCURATIONS ET INSTRUCTIONS DE VOTE.....	1
Propriétaires inscrits	1
Propriétaires non inscrits	3
QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	4
CERTAINES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	5
ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CELLES-CI	5
POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	5
Présentation des états financiers	5
Élection des administrateurs	5
Nomination de l'auditeur.....	10
Modifications au régime d'options d'achat d'actions.....	11
Ratification des options	11
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	12
Honoraires, jetons de présence et rémunération fondée sur des actions.....	12
Éléments de la rémunération des administrateurs	14
Tableau de la rémunération des administrateurs	14
Attributions fondées sur des actions et des options en cours.....	15
Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018.....	15
Options exercées au cours de l'année.....	16
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	16
Principes en matière de rémunération	16
Membres du comité de la rémunération	17
Rôle du comité de la rémunération.....	17
Étalonnage.....	18
Membres de la haute direction visés	20
Éléments de la rémunération de la haute direction	20
Attributions fondées sur des options	24
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE.....	24
TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION.....	25
ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF	26
Attributions fondées sur des titres de capitaux propres en cours.....	26
Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice des attributions en vertu d'un plan incitatif	27
PRESTATIONS EN VERTU D'UN RÉGIME DE RETRAITE	27
PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE	27
TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES.....	28
Titres pouvant être émis en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres en tant que pourcentage des actions en circulation	29
Taux d'absorption annuel	29
Régime d'options d'achat d'actions	30
Régime d'unités d'actions différées	32

INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT	34
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	34
ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE	34
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	34
CONTRATS DE GESTION	34
PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	34
Conseil d'administration	34
RÉCEPTION DES PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2020.....	39
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	39
APPROBATION DE LA CIRCULAIRE	40
ANNEXE A RÉOLUTION DES ACTIONNAIRES	A-1
ANNEXE B RÉOLUTION DES ACTIONNAIRES	B-1
ANNEXE C MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	C-1

IMV INC.

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

SOLLICITATION DES PROCURATIONS ET INSTRUCTIONS DE VOTE

Les renseignements qui figurent dans la présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») sont fournis dans le cadre de la sollicitation de procurations auprès des propriétaires inscrits des actions ordinaires (les « **actions** ») d'IMV Inc. (la « **société** », « **nous** », « **notre** » et « **nos** », selon le contexte) (et des instructions de vote dans le cas des propriétaires non-inscrits des actions) devant servir à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société (les « **actionnaires** ») qui aura lieu le 9 mai 2019 à 11 h 30 (heure de l'Atlantique) au moment, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci ci-joint (l'« **assemblée** »). La sollicitation devrait s'effectuer principalement par la poste; cependant des procurations et des instructions de vote pourraient également être sollicitées personnellement par des employés de la société. **La sollicitation de procurations et d'instructions de vote par la présente circulaire est faite par la direction de la société ou pour son compte.** La société assumera tous les coûts de la sollicitation de procurations. La société envoie directement aux propriétaires véritables non opposés des actions les documents de procuration. La société envoie indirectement les documents de procuration aux propriétaires véritables opposés des actions et rembourse les courtiers et les autres personnes qui détiennent les actions pour leur compte ou pour le compte de prête-noms, des frais raisonnables engagés dans le cadre de l'envoi des documents de procuration aux propriétaires véritables opposés. À moins d'indication contraire, les renseignements qui figurent dans la présente circulaire sont donnés en date du 4 avril 2019.

La société a retenu les services de Laurel Hill Advisory Group, à titre d'agent de sollicitation de procurations, pour l'aider dans les communications avec les actionnaires dans le cadre de l'assemblée. À l'égard de ces services, Laurel Hill Advisory Group devrait toucher des honoraires de 30 000 \$ et sera remboursée de ses débours raisonnables. Si vous avez des questions concernant l'assemblée ou si vous avez besoin d'aide pour voter, vous pouvez communiquer avec Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (sans frais au Canada et aux États-Unis (« É.-U. »)) ou au 1-416-304-0211 (dans les autres pays) ou par courriel à l'adresse assistance@laurelhill.com.

Vote au moyen des méthodes suivantes avant l'assemblée.	 Internet	 Téléphone ou télécopieur	 Poste
Actionnaires inscrits <i>Actions détenues en leur propre nom et représentées par un certificat matériel.</i>	www.investorvote.com	Téléphone : 1-866-732-8683 Télécopieur : 1-866-249-7775	Retournez le formulaire de procuration dans l'enveloppe affranchie ci-jointe.
Actionnaires non inscrits <i>Actions détenues auprès d'un courtier, d'une banque ou d'un autre intermédiaire.</i>	www.proxyvote.com	Par téléphone ou par télécopieur aux numéros qui figurent sur votre formulaire d'instructions de vote.	Retournez le formulaire d'instructions de vote dans l'enveloppe affranchie ci-jointe.

Propriétaires inscrits

Les actionnaires inscrits peuvent souhaiter voter par procuration, qu'ils soient ou non en mesure d'assister à l'assemblée en personne. Les actionnaires inscrits qui souhaitent soumettre une procuration peuvent le faire de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- en remplissant, en datant et en signant la procuration ci-jointe et en la retournant à Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** »), l'agent des transferts de la société, par télécopieur en Amérique du Nord au numéro 1-866-249-7775, par télécopieur à l'extérieur de l'Amérique du Nord au numéro 416-263-9524, par la poste ou en mains propres à l'adresse 100 University Avenue, 8^e étage,

Toronto (Ontario) Canada, M5J 2Y1, ou par messenger à l'adresse 510 Burrard Street, 3^e étage, Vancouver (Colombie-Britannique) Canada, V6C 3B9;

- b) en transmettant, au moyen d'un téléphone à clavier, leurs choix de vote à un numéro sans frais. Les actionnaires inscrits doivent suivre les directives du système de réponse vocale et se reporter à la procuration ci-jointe pour le numéro de téléphone sans frais, le numéro de compte du porteur et le numéro d'accès de procuration; ou
- c) en ouvrant une session sur le site Web de Computershare à l'adresse www.investorvote.com. Les actionnaires inscrits doivent suivre les instructions données sur le site Web de Computershare et se reporter à la procuration ci-jointe pour le numéro de compte du porteur et le numéro d'accès de procuration.

Les actionnaires inscrits doivent veiller à ce que la procuration soit reçue au moins 48 heures (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Le président de l'assemblée (le « **président** ») peut accepter ou refuser à son gré les procurations remises en retard. Toutefois, le président n'est pas tenu d'accepter ou de refuser quelque procuration donnée remise en retard. Le président peut renoncer à ce délai de réception des procurations sans avis.

Nomination des fondés de pouvoir

Si vous ne souhaitez pas assister à l'assemblée, vous devriez remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration sont des représentants de la direction de la société et des administrateurs et dirigeants de la société. **Vous avez le droit de nommer une autre personne pour vous représenter à l'assemblée.** Si vous souhaitez nommer une autre personne pour vous représenter à l'assemblée, indiquez le nom de cette autre personne dans l'espace réservé à cette fin sur le formulaire de procuration. Il n'est pas nécessaire que la personne que vous nommez pour vous représenter à l'assemblée soit un actionnaire de la société. Pour être valides, les procurations doivent être déposées auprès de la société soit en utilisant l'enveloppe-réponse ci-jointe ou en envoyant par télécopieur la procuration à IMV Inc., a/s Services aux investisseurs Computershare inc., télécopieur : 902-420-2764 au plus tard à 11 h 30 (heure de l'Atlantique) le 7 mai 2019 ou, si l'assemblée est ajournée, 48 heures (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant toute reprise d'assemblée.

Révocation

Si vous avez soumis une procuration et que vous souhaitez plus tard la révoquer, vous pouvez le faire de la manière suivante :

- a) en remplissant et en signant un formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le déposant auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. de la manière décrite ci-dessus;
- b) en déposant un document que vous (ou une autre personne dûment autorisée à agir pour votre compte) avez signé : i) à l'établissement principal de la société au 130, Eileen Stubbs Avenue, bureau 19, Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3B 2C4 en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable qui précède le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de l'assemblée, à laquelle la procuration doit être utilisée; ou ii) auprès du président de l'assemblée avant le début de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci;
- c) en transmettant par voie électronique votre révocation d'une manière permise par la loi, pourvu que la révocation soit reçue : i) à l'établissement principal de la société au 130, Eileen Stubbs Avenue, bureau 19, Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3B 2C4 en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, qui précède le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de l'assemblée, à laquelle la procuration doit être utilisée; ou ii) par le président de l'assemblée avant le début de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci; ou
- d) en suivant quelque autre procédure permise par la loi.

Exercice des droits de vote rattachés aux procurations

Dans le cadre de tout scrutin pouvant être demandé, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ci-joint ou toute autre personne que vous pouvez avoir nommée exerceront les droits de vote ou s'abstiendront d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions conformément aux instructions que vous avez indiquées sur la procuration et, si vous avez indiqué un choix à l'égard de toute question devant faire l'objet d'un vote, les droits de vote se rattachant aux actions seront exercés en conséquence. **En l'absence de toute directive, les représentants de la direction exerceront les droits de vote se rattachant à vos actions EN FAVEUR de l'élection de chaque administrateur, EN FAVEUR de la nomination de l'auditeur, EN FAVEUR de la résolution autorisant le conseil d'administration de la société à modifier le régime d'options d'achat d'actions et EN FAVEUR de la résolution ratifiant l'attribution de 93 750 options.**

Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ci-joint ont un pouvoir discrétionnaire à l'égard de toute modification apportée aux questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint et à l'égard de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée. À la date de la présente circulaire, la direction de la société n'a connaissance d'aucune telle modification ou autre question.

Propriétaires non inscrits

Si vos actions sont inscrites au nom d'un dépositaire (comme La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée) ou d'un intermédiaire (comme une banque, une société de fiducie, un courtier, un fiduciaire ou un administrateur d'un REER, d'un FERR, d'un REEE ou d'un régime semblable autogéré), vous êtes un propriétaire non inscrit. Il y a deux sortes de propriétaires non inscrits : i) ceux qui s'opposent à ce que leur nom soit divulgué aux émetteurs des titres dont ils sont propriétaires, appelés les propriétaires véritables opposés; et ii) ceux qui ne s'opposent pas à ce que leur nom soit divulgué aux émetteurs des titres dont ils sont propriétaires, appelés les propriétaires véritables non opposés.

Seuls les propriétaires inscrits des actions, ou les personnes qu'ils ont nommées leur fondé de pouvoir, ont le droit d'assister et de voter à l'assemblée. Si vous êtes un propriétaire non inscrit, vous pouvez donner des directives sur la manière dont les droits de vote se rattachant aux actions dont vous êtes propriétaire véritable doivent être exercés ou vous pouvez obtenir un formulaire de procuration réglementaire qui vous permettra d'assister et de voter à l'assemblée.

Conformément aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes, la société a distribué des exemplaires de l'avis de convocation à l'assemblée, de la présente circulaire et des états financiers 2018 de la société (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** ») aux intermédiaires pour que ceux-ci les distribuent aux propriétaires non inscrits qui n'ont pas renoncé à leur droit de les recevoir. En règle générale, les intermédiaires mandateront une société de services (comme Broadridge Investor Communications Solutions) pour transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux propriétaires non inscrits.

Si vous êtes un propriétaire non inscrit et que vous n'avez pas renoncé à votre droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée, vous recevrez soit une demande d'instructions de vote, soit un formulaire de procuration avec ces documents. Ceux-ci sont fournis pour vous permettre de donner des instructions sur l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions dont vous êtes propriétaire véritable. Vous devrez respecter la procédure décrite ci-après, selon le type de document que vous recevez. De plus, la société peut utiliser le service QuickVote^{MC} de Broadridge pour aider les propriétaires non inscrits qui sont des propriétaires véritables non opposés à exercer les droits de vote de rattachant à leurs actions. Laurel Hill peut communiquer avec les propriétaires véritables non opposés pour obtenir de façon pratique un vote directement par téléphone.

Les intermédiaires doivent transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux propriétaires non inscrits, sauf si ces derniers ont renoncé à leur droit de les recevoir. Les intermédiaires utilisent souvent des sociétés de service pour transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux propriétaires non inscrits. En règle générale, les propriétaires non inscrits qui n'ont pas renoncé au droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée recevront :

- a) un formulaire d'instructions de vote qui n'a pas été signé par l'intermédiaire et qui, lorsqu'il sera dûment rempli et signé par le propriétaire non inscrit et retourné à l'intermédiaire ou à la société de service, constituera les instructions de vote (souvent appelé un « **formulaire d'instructions de vote** ») que l'intermédiaire devra suivre. Habituellement, le formulaire d'instructions de vote se composera d'un formulaire imprimé d'une page. La majorité des courtiers délègue actuellement à Broadridge la responsabilité de la sollicitation d'instructions de vote auprès des clients. Broadridge prépare en général un formulaire d'instructions de vote lisible par une machine qu'elle envoie par la poste aux propriétaires non inscrits qui sont priés de le lui renvoyer ou de communiquer par ailleurs les instructions de vote à Broadridge (par Internet ou par téléphone, par exemple). Broadridge compile alors les résultats des instructions de vote reçues et transmet les directives correspondantes quant à l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions à l'assemblée. Parfois, au lieu d'un formulaire imprimé d'une page, le formulaire d'instructions de vote se compose d'un formulaire de procuration imprimé ordinaire accompagné d'une page d'instructions qui contient une étiquette détachable munie d'un code à barres et d'autres renseignements. Pour que ce formulaire de procuration constitue valablement un formulaire d'instructions de vote, le propriétaire non inscrit doit retirer l'étiquette des instructions et la poser sur le formulaire de procuration, remplir en bonne et due forme et signer le formulaire de procuration et le soumettre à l'intermédiaire ou à sa société de service conformément aux directives de l'intermédiaire ou de sa société de service; ou
- b) un formulaire de procuration qui a déjà été signé par l'intermédiaire (habituellement au moyen d'une signature autographiée, estampillée), qui comporte des restrictions quant au nombre d'actions détenues en propriété véritable par le propriétaire non inscrit, mais que l'intermédiaire n'a par ailleurs pas rempli. Puisque l'intermédiaire a déjà signé le formulaire de procuration, ce formulaire de procuration ne doit pas être signé par le propriétaire non inscrit lorsqu'il soumet la procuration. Dans ce cas, le propriétaire non inscrit qui souhaite soumettre une procuration doit dûment remplir le formulaire de procuration et le déposer auprès de Services aux investisseurs Computershare à l'adresse 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

Dans l'un ou l'autre des cas, ces procédures visent à permettre aux propriétaires non inscrits de donner des instructions sur l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions dont ils sont propriétaires véritables. Si un propriétaire non inscrit qui reçoit l'un des formulaires précités souhaite voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report (ou souhaite qu'une autre personne y assiste et y vote en son nom), le propriétaire non inscrit doit biffer le nom des personnes nommées dans le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration, le cas échéant, et indiquer son nom ou le nom de l'autre personne dans l'espace réservé à cette fin. **Dans l'un ou l'autre des cas, les propriétaires non inscrits doivent suivre attentivement les directives de leur intermédiaire, y compris le moment et le lieu de remise du formulaire d'instructions de vote.**

Questions des actionnaires

Si vous avez des questions et/ou avez besoin d'aide pour exercer les droits de vote se rattachant à vos actions, veuillez communiquer avec l'agent de sollicitation de procurations :

LAUREL HILL ADVISORY GROUP

Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1-877-452-7184

Appels à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord : 416-304-0211

Courriel : assistance@laurelhill.com

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Dans la présente circulaire, « dollar », « \$ CA » ou « \$ » s'entendent du dollar canadien. Le symbole « \$ US » indique qu'il s'agit du dollar américain.

CERTAINES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Aucune personne qui a été administrateur ou membre de la direction de la société ni aucun candidat à un poste d'administrateur de la société en tout temps ou depuis le début du dernier exercice de la société, ni aucune personne ayant un lien avec cet administrateur, membre de la direction ou candidat, n'a un intérêt important, direct ou indirect, en raison de la propriété véritable de titres ou autrement, dans quelque point à l'ordre du jour de l'assemblée, sauf tel qu'il est indiqué dans la présente circulaire.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CELLES-CI

Au 4 avril 2019, la société comptait 50 597 306 actions émises et en circulation, soit la seule catégorie de titres de la société comportant droit de vote à l'assemblée. Chaque porteur inscrit d'actions à la fermeture des bureaux le 4 avril 2019, la date de clôture des registres fixée pour l'avis de convocation à l'assemblée, auront le droit de voter à l'égard de toutes les questions devant être soumises à l'assemblée à raison d'une voix pour chaque action détenue.

Le 2 mai 2018, la société a déposé des clauses modificatrices donnant effet à un regroupement de ses actions à raison de une action postérieure au regroupement pour chaque tranche de 3,2 actions antérieures au regroupement. Les renseignements historiques dans la présente circulaire ont été modifiés compte tenu de ce regroupement.

Au 4 avril 2019, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la société, la personne suivante exerçait un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur plus de 10 % des actions comportant droit de vote de la société.

<u>Nom et établissement principal</u>	<u>Nombre d'actions détenues</u>	<u>Pourcentage</u>
Ruffer LLP Londres, Royaume-Uni	6 121 259	12,10 %

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Si vous êtes un actionnaire et avez des questions ou avez besoin de plus amples renseignements à l'égard de l'exercice des droits de vote se rattachant à vos actions, veuillez communiquer avec Laurel Hill Advisory Group, l'agent de sollicitation de procurations de la société, au 1-877-452-7184 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (dans les autres pays) ou par courriel à l'adresse assistance@laurelhill.com.

Présentation des états financiers

Les états financiers de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 et le rapport d'audit s'y rapportant seront présentés aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est requis ni proposé d'être pris.

Élection des administrateurs

Politique relative à l'élection à la majorité des voix

Le conseil a adopté une politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité des voix (la « **politique relative à l'élection à la majorité des voix** »). Le formulaire de procuration joint à la présente circulaire permet aux actionnaires de voter en faveur, ou de s'abstenir de voter, séparément à l'égard de chacun des candidats à l'élection au poste d'administrateurs. Les résultats du vote seront communiqués publiquement peu après l'assemblée dans un rapport sur les résultats du vote déposé sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Conformément à la politique relative à l'élection à la majorité des voix, si, dans le cadre d'une élection sans opposition, un candidat à un poste d'administrateur n'est pas élu à au moins une majorité (50 % + 1 voix) des voix exprimées par les actionnaires à l'égard de sa nomination, le conseil jugera qu'il n'a pas reçu l'appui des

actionnaires et qu'il doit immédiatement remettre sa démission au conseil, avec prise d'effet dès son acceptation par le conseil. Le conseil renverra à des fins d'examen la démission au comité de gouvernance.

Dans les 90 jours qui suivent l'assemblée applicable des actionnaires, le conseil décidera d'accepter ou de refuser l'offre de démission de l'administrateur qui a été soumise, en suivant la recommandation du comité de gouvernance, et communiquera publiquement et sans délai sa décision par voie de communiqué de presse. L'administrateur qui remet ainsi sa démission ne participera pas aux délibérations ni aux activités du comité de gouvernance ou du conseil relatives à la décision d'accepter ou non sa démission. Si le conseil décide de refuser la démission, les motifs de sa décision seront également communiqués. Sauf dans des circonstances exceptionnelles qui justifieraient le maintien en fonction de l'administrateur visé au conseil, le conseil devrait accepter la démission de cet administrateur. Si une démission est acceptée, le conseil peut nommer un nouvel administrateur pour combler toute vacance ou réduire la taille du conseil.

Candidats à un poste d'administrateur

Les statuts de la société prévoient que le conseil d'administration de la société (le « **conseil** ») se compose d'un minimum de un administrateur et d'un maximum de 15 administrateurs.

À l'assemblée, la direction de la société proposera que le conseil se compose de sept administrateurs, qui seront tous élus chaque année.

Le tableau qui suit et les notes y afférentes présentent les nom et endroit de résidence de tous les candidats proposés à un poste d'administrateur de la société, les postes qu'ils ont occupés au sein de la société, leur fonction principale ou leur emploi au cours des cinq derniers exercices, l'exercice au cours duquel ils ont commencé à être administrateurs de la société ainsi que le nombre d'actions sur lesquelles ils exercent un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise au 4 avril 2019. Chaque administrateur demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu, sauf s'il démissionne auparavant ou qu'un poste d'administrateur devienne vacant en raison d'un décès ou autre.

À moins que le pouvoir de voter ne leur soit refusé, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de chacun des sept candidats dont les noms figurent ci-après.

Nom et municipalité de résidence	Poste occupé au sein de la société	Fonctions principales au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis	Actions sur lesquelles un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise est directement ou indirectement exercé ⁽⁵⁾
Andrew Sheldon ¹⁾ (Québec (Québec) Canada)	Président du conseil d'administration et administrateur	Président du conseil de Québec International. Ancien chef de la direction de Medicago inc. (société de biotechnologie) Ancien vice-président de Shire Biochem Canada (fabricant de vaccins) Ancien directeur général de Rhône Merieux Canada	14 avril 2016	84 874
James W. Hall ³⁾ (Toronto (Ontario) Canada)	Administrateur	Président de James Hall Advisors Inc. (société de services de consultation) Ancien vice-président de Callidus Capital Corporation (société spécialisée dans les prêts garantis par des actifs consentis à des sociétés au Canada et aux États-Unis)	22 février 2010	77 475

Julia P. Gregory ²⁾³⁾ (Scarborough (New York) É.-U.)	Administratrice	Présidente du conseil et chef de la direction d'Isometry Advisors, Inc. (société de services- conseils financiers et de gestion en biotechnologie) Chef de la direction Vice-présidente à la direction et chef des finances de ContraFect Corporation (société de biotechnologie)	7 juin 2018	-
Frederic Ors (Québec (Québec) Canada)	Chef de la direction et administrateur	Chef de la direction d'IMV Inc. Ancien chef des activités commerciales d'IMV Inc. Ancien vice-président du développement des affaires et de la planification stratégique de Medicago inc. (société de biotechnologie)	14 avril 2016	142 839 ⁶⁾
Wayne Pisano ²⁾³⁾⁴⁾ (Lake Ariel (Pennsylvanie) É.-U.)	Administrateur	Ancien président et chef de la direction de VaxInnate (société de fabrication de vaccins contre la grippe et les maladies pandémiques) et ancien président et chef de la direction de Sanofi Pasteur (société de fabrication de vaccins pour enfants et adultes)	17 octobre 2011	61 657
Albert Scardino ²⁾ (Londres, Royaume-Uni)	Administrateur	Investisseur en technologies et médias et commentateur d'affaires publiques	29 juillet 2010	2 362 974
Shermaine Tilley ²⁾⁴⁾ (Toronto (Ontario) Canada)	Administratrice	Directrice associée de Fonds CTI Sciences de la Vie (fonds de capital de risque)	8 juin 2016	-
Markus Warmuth ⁴⁾ (Boston (Massachusetts) É.-U.)	Administrateur	Entrepreneur-in-residence de Third Rock Ventures (entreprise de capital de risque en soins de santé) Président et chef de la direction de H3 Biomedicine, Inc. (société biopharmaceutique)	6 novembre 2018	-

1) M. Sheldon est membre sans droit de vote du comité de la rémunération et de la gouvernance et du comité d'audit.

2) Membre du comité de la rémunération.

3) Membre du comité d'audit.

4) Membre du comité de gouvernance.

5) Les renseignements quant au nombre d'actions à l'égard desquelles un droit de propriété véritable, une emprise ou un contrôle est exercé dont la société n'a pas connaissance ont été fournis par chaque administrateur en date du 4 avril 2019.

6) Comprend 16 562 actions détenues en propriété véritable par Nicole Bechtold.

Au 4 avril 2019, les administrateurs et membres de la direction de la société, en tant que groupe, exerçaient un droit de propriété véritable, directement ou indirectement, ou un contrôle sur un total de 2 857 400 actions de la société, soit 5,65 % des actions en circulation.

Notices biographiques

Andrew (Andy) Sheldon, président du conseil et administrateur

M. Sheldon compte 30 ans d'expérience dans l'industrie pharmaceutique et il a été nommé chef de la direction de l'année dans le cadre de la remise des prix Vaccine Industry Excellence, lors du World Vaccine Congress en avril 2012. Il est l'ancien président et chef de la direction de Medicago inc. Avant d'entrer au service de Medicago inc. en 2003, M. Sheldon a été vice-président, Ventes et marketing de Produits biologiques Shire et directeur général de Rhône Merieux Canada. M. Sheldon est également président du conseil de Québec International dans la région de la ville de Québec. M. Sheldon est titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'agriculture de l'Université Laval à Québec et d'un baccalauréat en sciences biologiques avec mention de l'University of East Anglia, à Norwich, en Angleterre.

Julia P. Gregory, administratrice

M^{me} Gregory est une dirigeante chevronnée du secteur de la biotechnologie qui possède une compétence reconnue quant à la croissance, à la capitalisation et au repositionnement de sociétés fermées et ouvertes du secteur de la biotechnologie. Elle est rompue aux questions de gouvernance et aux questions liées à la SEC et possède une vaste expérience dans le recrutement d'équipes de direction exceptionnelles. En tant que dirigeante dans le secteur de la biotechnologie, elle a réuni plus de 1,5 milliard de dollars pour des sociétés de ce secteur dans tous les types de cycles commerciaux et a structuré des alliances et des opérations stratégiques créatives entre ces sociétés et des sociétés pharmaceutiques, dont GlaxoSmithKline, Bristol-Myers, Squibb Company, Takeda Pharmaceutical Company, Ltd., Genentech, Inc. (maintenant Roche) and Human Genome Sciences (maintenant GSK). Elle était jusqu'à tout récemment chef de la direction et membre du conseil de ContraFect (NASDAQ : CFRX), société qui se spécialise dans les nouveaux produits biologiques comme solution de rechange aux antibiotiques. Avant ContraFect, elle a été chef de la direction et membre du conseil de FivePrime Therapeutics (NASDAQ : FXRX), société qui a découvert et mis au point des thérapies protéiques et génétiques innovantes dans les domaines de l'oncologie et de l'immunologie. Elle était vice-présidente à la direction, Expansion des affaires et chef des finances de Lexicon Pharmaceuticals, Inc. (NASDAQ : LXX) au moment de son premier appel public à l'épargne de 220 millions de dollars et a participé à la création du plan d'investissement de capital de risque de 500 millions de dollars de Lexicon. En plus de sa profonde connaissance de l'industrie biopharmaceutique, M^{me} Gregory compte 20 années d'expérience dans le secteur des services bancaires d'investissement, expérience qu'elle a acquise auprès de Dillon, Read & Co., Inc., et ensuite auprès de Punk, Ziegel & Company, où elle a été chef des services bancaires d'investissement et chef de son secteur des sciences de la vie. M^{me} Gregory a aussi siégé au conseil d'administration de The Global TB Alliance for Drug Development, de Clinipace Worldwide et de l'Institute for the Study of Aging, fondation privée de recherche sur l'Alzheimer. Elle est actuellement présidente-directrice du conseil de Cavion, Inc. et administratrice d'Iconic Therapeutics, de Cell Medica, Ltd., de Sosei Group Corporation et de Biohaven Pharmaceutical Holding Company Ltd. (NYSE : BHVN). M^{me} Gregory est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de The Wharton School de l'Université de Pennsylvanie et d'un baccalauréat en affaires internationales de l'Elliott School of International Affairs de l'Université George Washington où elle a été élue au Phi Beta Kappa.

James W. Hall, administrateur

M. Hall est un entrepreneur, exploitant d'affaires, investisseur de sociétés, administrateur et conseiller chevronné, bien renseigné et versatile, expert en finances (comptabilité/restructurations/enquêtes spéciales), capital-investissement, services bancaires et médias. Il est actuellement président de James Hall Advisors Inc., société de conseils financiers et de gestion et était auparavant vice-président de Callidus Capital Corporation, prêteur en matière de prêts garantis par des actifs fragilisés au Canada et aux États-Unis. Avant d'entrer au service de Callidus, M. Hall a été président du conseil et chef de la direction de Journal Register Company (société de journaux établie à Philadelphie) et il a été premier vice-président et chef des placements de Le Fonds de Relance Canadien Inc., de 1990 à 2002. M. Hall a été administrateur d'Indigo Books & Musics Inc., d'Énergie atomique du Canada Limitée, de TerraVest Income Fund, de General Donlee Income Fund et d'International Datacasting Corporation. M. Hall, qui est comptable professionnel agréé, est diplômé de la Richard Ivey School of Business de la Western University à London, en Ontario.

Frederic Ors, chef de la direction et administrateur

M. Ors est chef de la direction de la société depuis avril 2016. Il compte plus de 19 ans d'expérience dans l'industrie biopharmaceutique et il a assumé divers postes de gestion dans les domaines du développement des affaires, de la propriété intellectuelle, de la planification stratégique, de la précommercialisation et des communications. Avant d'entrer au service d'IMV, M. Ors a travaillé pendant 14 ans auprès de Medicago inc. où il a occupé différents postes de plus en plus importants dont le dernier était celui de vice-président du développement des affaires et de la planification stratégique. Il a aussi été deuxième vice-président du comité de l'industrie des vaccins de Biotech Canada pendant cinq ans, de 2012 à 2016. Avant d'entrer au service de Medicago inc., il a été gestionnaire des licences de l'Université Paris VII – Denis Diderot, une des plus importantes universités des sciences et de médecine en France. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences avec spécialisation en biologie et d'une maîtrise en gestion de l'Université d'Angers (France).

Wayne Pisano, administrateur

M. Pisano compte plus de 30 années d'expérience de cadre supérieur dans l'industrie pharmaceutique. Il a une grande expérience dans les domaines des activités commerciales, des politiques publiques d'immunisation et de développement de projets. M. Pisano est un ancien président et chef de la direction de Sanofi Pasteur, l'une des plus importantes sociétés de fabrication de vaccins du monde. Il est entré au service de Sanofi Pasteur en 1997 et a été promu au poste de président et chef de la direction en 2007, poste qu'il a occupé avec succès jusqu'à ce qu'il quitte la société en 2011. Après avoir quitté Sanofi Pasteur, M. Pisano est entré au service de VaxInnate, société fermée de biotechnologie, de janvier 2012 à novembre 2016 où il a été président et chef de la direction. Avant d'entrer au service de Sanofi Pasteur, il a travaillé pendant 11 ans auprès de Novartis (auparavant, Sandoz). Il est titulaire d'un baccalauréat en biologie du St. John Fisher College, New York et d'un MBA de la University of Dayton, en Ohio. Il a siégé au conseil d'administration d'AERAS, un organisme à but non lucratif qui se spécialise dans la mise au point de vaccins BCG et siège actuellement au conseil d'Oncolytics Biotech Inc., de Provention Bio Inc. et d'Altimmune Inc.

Albert Scardino, administrateur

M. Scardino est un investisseur dans les domaines des technologies et des médias. Il compte une vaste expérience à titre d'administrateur d'organisations à but lucratif et sans but lucratif, fermées et ouvertes, aux États-Unis et au Royaume-Uni. Il a été correspondant, commentateur et directeur en chef de The New York Times, The Guardian, The Independent, la BBC et Sky News. Il a été directeur des communications dans le cadre de campagnes politiques et au sein du gouvernement. Il est titulaire d'un baccalauréat de Columbia University et d'une maîtrise de la University of California, à Berkeley.

Shermaine Tilley, administratrice

M^{me} Tilley est directrice associée du Fonds CTI Sciences de la Vie, fonds de capital de risque établi à Montréal qui investit partout au Canada ainsi qu'aux États-Unis. Avant d'entrer au service de Fonds CTI Sciences de la Vie en 2006, M^{me} Tilley a été vice-présidente principale de DRI Capital Inc. (auparavant Drug Royalty Corporation), la première société de capital de risque au monde à effectuer des opérations sur redevances dans le domaine des biotechnologies et des produits pharmaceutiques. Avant d'entrer au service de DRI Capital Inc., M^{me} Tilley a dirigé un laboratoire de recherche, a été professeur titulaire à la NYU School of Medicine and Public Health Research Institute (PHRI), à New York, et a siégé au conseil d'administration de PHRI. Au même moment, elle a été consultante pour le programme du NIH Small Business Innovation Research (SBIR) dans les domaines de l'immunologie et des maladies infectieuses pendant dix ans. M^{me} Tilley est titulaire d'un doctorat en biochimie de la Johns Hopkins University School of Medicine et d'un MBA de la University of Toronto et elle est membre de la CFA Society of Toronto. À l'heure actuelle, elle siège au conseil de CellAegis Devices, de Phemi et de BIOTECCanada.

Markus Warmuth, administrateur

Militant de longue date pour la collaboration dans l'industrie et pour la découverte de médicaments fondée sur des données, M. Warmuth apporte à IMV plus de 20 années d'expérience en immuno-oncologie et de vastes connaissances dans la mise au point de médicaments de précision. Il est actuellement Entrepreneur in Residence de Third Rock Ventures, où il joue un rôle déterminant dans la création de nouvelles sociétés de biotechnologie contre le cancer de l'entreprise de capital de risque. Avant d'entrer au service de Third Rock Ventures, M. Warmuth a été pendant sept ans chef de la direction de H3 Biomedicine, société biopharmaceutique qui se spécialise dans la découverte et la mise au point de traitements d'oncologie de précision génomiques. M. Warmuth a aussi auparavant occupé plusieurs postes au sein de Novartis Institute for Biomedical Research (NIBR) et de Genomics Institute of the Novartis Research Foundation (GNF), dont directeur, Biologie de kinases, et chef, Pharmaco-oncologie. Il est docteur en médecine de l'Université Ludwig Maximilian de Munich, en Allemagne.

Actionnariat, interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Sauf tel qu'il est indiqué ci-après et à la connaissance de la société, aucun des candidats au poste d'administrateur de la société n'est, à la date des présentes ni n'a été, au cours des dix dernières années précédant la date des présentes :

- a) administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la société) qui :
 - i) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que le candidat au poste d'administrateur exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou
 - ii) a été visée par une ordonnance prononcée après que le candidat au poste d'administrateur a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ses fonctions;
- b) administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat, d'un arrangement ou d'un compromis avec des créanciers ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif; ou
- c) a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat, d'un arrangement ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif.

Pour l'application de l'alinéa a) ci-dessus, une « ordonnance » s'entend d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières qui, dans chaque cas, a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs.

Sauf tel qu'il est indiqué ci-après et à la connaissance de la société, aucun des candidats au poste d'administrateur de la société ne s'est vu imposer :

- d) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu un règlement amiable avec une autorité en valeurs mobilières;
- e) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante pour un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision à l'égard de l'élection d'un candidat au poste d'administrateur.

M. James Hall était président du conseil et chef de la direction de Journal Register Corporation (« **JRC** ») le 21 février 2009 lorsque la société a déposé une demande de redressement volontaire en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis (plan conjoint de restructuration négociée d'avance en vertu du chapitre 11). M. Hall a quitté JRC en mars 2009.

Nomination de l'auditeur

À l'assemblée, les actionnaires seront priés d'approuver une résolution visant à nommer l'auditeur de la société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Le conseil, suivant l'avis du comité d'audit, recommande la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés d'Halifax (Nouvelle-Écosse) en qualité d'auditeur de la société. La nomination de PricewaterhouseCoopers

LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. doit être approuvée à la majorité des voix exprimées sur la question à l'assemblée. PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. a été nommée l'auditeur de la société la première fois en 2003.

À moins que le pouvoir de voter ne leur soit refusé, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la reconduction du mandat de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés d'Halifax (Nouvelle-Écosse), à titre d'auditeur de la société, pour un mandat devant se terminer à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et d'autoriser les administrateurs de la société à fixer sa rémunération.

Modifications au régime d'options d'achat d'actions

Le 21 mars 2019, le conseil a approuvé, sous réserve de l'approbation des actionnaires, certaines modifications (les « **modifications** ») au régime d'options d'achat d'actions de la société (le « **régime d'options d'achat d'actions** »). Le sommaire des principales dispositions du régime d'options d'achat d'actions à la page 30 de la présente circulaire comprend les modifications proposées qui seront soumises à l'approbation des actionnaires et qui ont déjà été approuvées sous condition par la Bourse de Toronto (la « **TSX** »). Le texte intégral du régime d'options d'achat d'actions, en sa version modifiée, peut être consulté sur le site Web de la société à l'adresse www.imv-inc.com.

Les modifications comprennent i) l'augmentation du nombre d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de 1 162 500 actions, de sorte que le nombre maximum d'actions réservées à des fins d'émission s'établit maintenant à 4 600 000 actions, soit 9,09 % des actions émises et en circulation au 4 avril 2019; ii) la mise en œuvre d'un plafond annuel aux attributions pouvant être faites à chaque administrateur non-membre du personnel de la société dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions; iii) des restrictions aux circonstances dans lesquelles le conseil peut modifier les modalités d'une option en cours sans l'approbation des actionnaires de la société; et iv) l'ajout de modifications qui exigeraient, si elles étaient apportées au régime d'options d'achat d'actions aux termes de celui-ci, l'approbation des actionnaires de la société.

À l'assemblée, les actionnaires seront priés d'examiner et, s'il est jugé approprié, d'adopter une résolution approuvant les modifications décrites aux points i), iii) et iv) ci-dessus, dont le texte figure à l'annexe A (la « **résolution relative au régime d'options d'achat d'actions** »). Conformément aux exigences de la TSX, la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires à l'assemblée. La modification décrite au point ii) ci-dessus ne nécessite pas l'approbation des actionnaires étant donné qu'aux termes des dispositions de modification actuelles du régime d'options d'achat d'actions, il est possible de faire des modifications concernant l'administration du régime d'options d'achat d'actions sans l'approbation des actionnaires.

Le conseil a conclu que les modifications sont dans l'intérêt véritable de la société et de ses actionnaires. Par conséquent, le conseil recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter en faveur de la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions.

Sauf si elles ont reçu des instructions contraires, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions. La résolution relative au régime d'options d'achat d'actions doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par procuration et habiles à voter à l'assemblée.

Ratification des options

Comme il est indiqué à la rubrique « *Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Modifications au régime d'options d'achat d'actions* », le 21 mars 2019, le conseil a approuvé, sous réserve de l'approbation des actionnaires à l'assemblée, des modifications au régime d'options d'achat d'actions qui comprennent une augmentation du nombre maximum d'actions pouvant être émises à l'exercice des options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à 4 600 000 actions. Sous réserve de l'approbation des modifications par le conseil le 21 mars et de la ratification ultérieure par les actionnaires à l'assemblée, 93 750 options ont été attribuées le 15 janvier 2019 aux dirigeants de la société, ce qui est supérieur au nombre d'actions disponibles à ce moment à des fins d'attribution.

dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions (les « **options visées par la ratification** »). Le tableau qui suit présente les détails sur les options visées par la ratification.

Nom	Nombre d'options	Date d'attribution	Prix d'exercice	Date d'échéance
Frederic Ors Chef de la direction	46 875	15 janvier 2019	7,20 \$	15 janvier 2024
Pierre Labbé Chef des finances	31 250	15 janvier 2019	7,20 \$	15 janvier 2024
Gabriela Rosu Chef de la direction médicale	15 625	15 janvier 2019	7,20 \$	15 janvier 2024

À l'assemblée, les actionnaires seront priés d'approuver une résolution visant à ratifier et à confirmer l'attribution des options visées par la ratification portant essentiellement la forme qui figure à l'annexe B de la présente circulaire (la « **résolution relative à la ratification** »). Conformément aux exigences de la TSX, la résolution relative à la ratification doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires à l'assemblée. Jusqu'à ce que la résolution relative à la ratification soit adoptée, les options visées par la ratification ne peuvent être exercées. Si la résolution relative à la ratification n'est pas adoptée, toutes les options visées par la ratification seront immédiatement annulées.

Le conseil a conclu que l'attribution des options visées par la ratification dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions est dans l'intérêt véritable de la société et de ses actionnaires. Par conséquent, le conseil recommande à l'unanimité aux actionnaires qui ont le droit de voter à l'égard de la résolution relative à la ratification de voter en faveur de celle-ci.

À moins que le pouvoir de voter ne leur soit refusé, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution relative à la ratification.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Honoraires, jetons de présence et rémunération fondée sur des actions

En avril 2018, le comité de la rémunération et de la gouvernance a retenu les services de PCI-Perrault Conseil inc. (« **PCI** ») pour l'aider à examiner la rémunération totale des administrateurs.

Dans le cadre de son examen, PCI a utilisé des données tirées des plus récents documents de procuration publics déposés par les sociétés qui composent le groupe de référence énumérées ci-après composé de sociétés canadiennes et américaines cotées en Bourse.

Société	Symbole		Capitalisation boursière 19 janv. 2018	Description
Oncolytics Biotech (D)	ONC		140,4 \$	Société biopharmaceutique au stade de développement dont les principales activités sont la découverte et le développement de produits pharmaceutiques pour le traitement de cancers qui n'ont pu être traités suivant des thérapies traditionnelles.
Resverlogix Corp.	RVX		348,3 \$	Société de biotechnologie clinique de stade avancé qui développe l'apabetalone, petite molécule de première catégorie et sans danger, qui est un inhibiteur BET sélectif comportant des avantages importants éventuels pour les patients à risque élevé de maladies cardiovasculaires, de diabète et de maladies du rein chroniques.
Neptune Technologies & Bioresources Inc.	NTB		298,0 \$	Société axée sur les produits de nutrition qui crée des solutions de nutrition et offre des ingrédients spécialisés et des marques de consommation. Elle offre de l'huile de krill de première qualité sous la marque OCEANO3 et d'autres ingrédients comme des huiles marines et des huiles de graine.
Trillium Therapeutics Inc.	TRIL		130,1 \$	Société d'immuno-oncologie qui développe des thérapies pour le traitement du cancer. Ses anticorps monoclonaux SIRPaFc et CD200 ciblent les voies de régulation immunologique que les cellules tumorales exploitent pour éviter le système immunitaire de l'hôte.
Theratechnologie	TH		615,6 \$	Société pharmaceutique spécialisée répondant à des besoins médicaux non satisfaits en vue de promouvoir auprès des patients affectés par le VIH un vieillissement en santé et une qualité de vie améliorée.
Neovasc	NVCN		70,7 \$	Société spécialisée dans le matériel médical qui développe, fabrique et commercialise des produits pour le marché des maladies cardiovasculaires en plein essor. Ces produits comprennent le Tiara et le réducteur Neovasc.
Zymeworks Inc.	ZYME		324,8 \$	Société biopharmaceutique au stade de développement clinique qui se consacre à la découverte, au développement et à la commercialisation de produits biothérapeutiques multifonctionnels de prochaine génération, initialement pour le traitement du cancer.
Aduro	ADRO	É.-U.	564,3 \$	Société de biotechnologie de stade clinique qui se consacre à la découverte, au développement et à la commercialisation de thérapies qui transforment le traitement de différentes maladies.
Advaxis	ADXS	É.-U.	121,0 \$	Société qui se consacre à la découverte, au développement et à la commercialisation d'immunothérapies contre le cancer exclusives Lm (Listeria monocytogenes)-LLO (Listériolysine O).
Immune design	IMDZ	É.-U.	177,8 \$	Société d'immunothérapie de stade clinique qui utilise des approches in vivo de prochaine génération pour permettre au système immunitaire du corps de combattre les maladies.
Karyopharm Therapeutics Inc.	KPTI	É.-U.	472,2 \$	Société pharmaceutique de stade clinique qui se consacre à la découverte, au développement et à la commercialisation de médicaments de première catégorie contre le transport nucléaire et les cibles connexes pour traiter le cancer et d'autres maladies.
Idera Pharmaceuticals Inc.	IDRA	É.-U.	496,9 \$	Société de biotechnologie de stade clinique qui exerce des activités de découverte, de développement et de commercialisation de nouveaux produits thérapeutiques d'oncologie et pour les maladies rares.
Geron Corp	GERN	É.-U.	305,7 \$	Société biopharmaceutique qui soutient le développement de stade clinique d'un inhibiteur de la télomérase, l'imetelstat.
Galectin Therapeutics Inc.	GALT	É.-U.	201,0 \$	Société biopharmaceutique de stade clinique qui exerce des activités de recherche et de développement de médicaments afin de créer de nouvelles thérapies contre les maladies fibreuses et le cancer.
Kura Oncology Inc.	KURA	É.-U.	537,8 \$	Société de biopharmaceutique de stade clinique qui exerce des activités de découverte et de développement de produits thérapeutiques pour le traitement des tumeurs solides et cancers du sein.

PCI a examiné les honoraires et les jetons de présence, la valeur des capitaux propres et la rémunération globale versée aux administrateurs du conseil et des comités.

PCI a notamment tiré les conclusions suivantes :

- a) le programme de rémunération totale des administrateurs de la société était inférieur par rapport à la moyenne du groupe de référence, la rémunération totale des administrateurs se situant autour du 25^e centile;

- b) les honoraires en espèces et les attributions annuelles de titres de capitaux propres de la société étaient inférieurs par rapport au groupe de référence (quartile inférieur).

Le comité de la rémunération et de la gouvernance a examiné les conclusions de l'étude de PCI et a décidé d'ajuster la rémunération du conseil pour qu'elle soit conforme à la médiane du groupe de référence, et, par conséquent, le comité a recommandé au conseil d'augmenter la rémunération des administrateurs comme il est décrit dans le tableau ci-après. Le conseil a approuvé cette recommandation.

Éléments de la rémunération des administrateurs

Les administrateurs non-membres de la direction ont le droit de recevoir des honoraires annuels de membres du conseil et des honoraires pour agir à titre de président du conseil, d'un comité du conseil ou de membre d'un comité (collectivement, les « **honoraires** »). Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, les honoraires suivants ont été versés aux administrateurs non-membres de la direction :

	Honoraires	
	Avant le 1 ^{er} juin 2018	Depuis le 1 ^{er} juin 2018 ¹⁾
Président du conseil :	120 000 \$	205 000 \$
Tous les autres administrateurs :	70 000 \$	119 000 \$
Président du comité d'audit :	10 000 \$	20 500 \$
Président du comité de la rémunération et de la gouvernance :	10 000 \$	s.o.
Président d'autres comités :	s.o.	17 000 \$
Membre du comité d'audit :	s.o.	10 000 \$
Membre d'un comité :	5 000 \$	8 500 \$

1) D'après le cours du change de la Banque du Canada le 31 décembre 2018, soit 1,00 \$ US = 1,3642 \$ CA.

En raison de la mise en œuvre du régime d'unités d'actions différées (le « **régime d'UAD** ») en 2016, les administrateurs non-membres de la direction doivent choisir de recevoir au moins 50 % de leurs honoraires de base sous forme d'unités d'actions différées (« **UAD** »), le reste de leurs honoraires devant être payé en espèces.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Les membres du conseil qui ne sont pas des employés ni des dirigeants de la société ont reçu les honoraires annuels et les attributions fondées sur des actions suivants au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018. M^{me} Shermaine Tilley a choisi de ne pas recevoir de rémunération en raison des politiques de Fonds CTI Sciences de la Vie, ce qui explique son absence des tableaux relatifs à la rémunération des administrateurs.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des options ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ²⁾³⁾ (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Wade K. Dawe ⁴⁾	15 600	-	9 300	-	24 900
Julia P. Gregory ⁵⁾	43 000	-	118 700	-	161 700
James W. Hall	-	-	112 600	-	112 600
Wayne Pisano	29 000	-	89 000	-	118 000
Albert Scardino	-	-	104 000	-	104 000
Andrew Sheldon	89 000	-	90 000	-	179 000
Alfred Smithers ⁶⁾	11 000	-	67 000	-	78 000
Shermaine Tilley	-	-	-	-	-
Markus Warmuth ⁷⁾	8 600	-	95 000	-	103 600

1) Les attributions d'UAD ont remplacé l'attribution d'options d'achat d'actions aux administrateurs non-membres de la direction le 21 décembre 2016.

- 2) Les droits aux UAD sont immédiatement acquis à la date de leur attribution.
- 3) La juste valeur des UAD attribuées est établie en multipliant le nombre d'UAD attribuées par le CMPV pour les cinq jours de Bourse qui précèdent immédiatement la date de l'attribution.
- 4) M. Dawe a quitté le conseil le 1^{er} mai 2018.
- 5) M^{me} Gregory est entrée au conseil le 7 juin 2018.
- 6) M. Smithers a quitté le conseil le 6 novembre 2018.
- 7) M. Warmuth s'est joint au conseil le 6 novembre 2018.

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau qui suit présente les détails de toutes les attributions fondées sur des options et des actions aux membres du conseil au 31 décembre 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées ¹⁾	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ²⁾	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Wade K. Dawe ³⁾	-	-	-	-	-	-	-
Julia P. Gregory ⁴⁾	-	-	-	-	s.o.	s.o.	105 869
James W. Hall	15 625	2,368	17-janv.-19	70 344	s.o.	s.o.	353 048
	15 625	2,112	2-fév.-20	74 344			
Wayne Pisano	15 625	2,368	17-jan-19	70 344	s.o.	s.o.	302 318
	15 625	2,112	2-fév-20	74 344			
Albert Scardino	-	-	-	-	s.o.	s.o.	335 985
Andrew Sheldon	-	-	-	-	s.o.	s.o.	359 563
Alfred Smithers ⁵⁾	-	-	-	-	-	-	-
Markus Warmuth ⁶⁾	-	-	-	-	s.o.	s.o.	91 483

- 1) Le 2 mai 2018, la société a déposé des clauses modificatrices donnant effet à un regroupement de ses actions à raison de une action postérieure au regroupement pour chaque tranche de 3,2 actions antérieures au regroupement. Les renseignements historiques concernant l'émission d'options ont été modifiés pour tenir compte de ce regroupement. Les fractions ont été arrondies à la hausse ou à la baisse au nombre entier le plus près et les prix ont été arrondis à la hausse ou à la baisse au dixième de cent le plus près.
- 2) La valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions le 31 décembre 2018 (6,87 \$) à la TSX et les prix d'exercice respectifs des options. Tous les droits aux options ont été entièrement acquis au 31 décembre 2018.
- 3) M. Dawe a quitté le conseil le 1^{er} mai 2018.
- 4) M^{me} Gregory est entrée au conseil le 7 juin 2018.
- 5) M. Smithers a quitté le conseil le 6 novembre 2018.
- 6) M. Warmuth s'est joint au conseil le 6 novembre 2018.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018

Le tableau qui suit présente la valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 de toutes les attributions accordées aux administrateurs de la société et la valeur gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 de toutes les attributions aux administrateurs de la société aux termes des plans incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits en 2018 (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits en 2018 (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée en 2018
Wade K. Dawe ¹⁾	-	9 300	-
Julia P. Gregory ²⁾	-	118 700	-
James W. Hall	-	112 600	-

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits en 2018 (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits en 2018 (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée en 2018
Wayne Pisano	-	89 000	-
Albert Scardino	-	104 000	-
Alfred Smithers ³⁾	-	90 000	-
Andrew Sheldon	-	67 000	-
Shermaine Tilley	-	-	-
Markus Warmuth ⁴⁾	-	95 000	-

1) M. Dawe a quitté le conseil le 1^{er} mai 2018.

2) M^{me} Gregory est entrée au conseil le 7 juin 2018.

3) M. Smithers a quitté le conseil le 6 novembre 2018.

4) M. Warmuth s'est joint au conseil le 6 novembre 2018.

Options exercées au cours de l'année

Le tableau qui suit présente les options exercées par les administrateurs au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

Nom	Nombre d'options exercées ¹⁾	Prix d'exercice des options (\$) ¹⁾	Valeur marchande à l'exercice (\$)
Wade K. Dawe ²⁾	3 125	3,20	6,33
	10 938	0,90	6,05
	15 625	2,11	8,45
	15 625	2,37	8,45
	3 125	3,20	8,45
James W. Hall	10 938	0,90	7,65
Alfred Smithers	15 625	2,11	8,45
	15 625	2,53	8,45

1) Le 2 mai 2018, la société a déposé des clauses modificatrices donnant effet à un regroupement de ses actions à raison de une action postérieure au regroupement pour chaque tranche de 3,2 actions antérieures au regroupement. Les renseignements historiques concernant l'émission d'options ont été modifiés pour tenir compte de ce regroupement. Les fractions ont été arrondies à la hausse ou à la baisse au nombre entier le plus près et les prix ont été arrondis à la hausse ou à la baisse au dixième de cent le plus près.

2) M. Dawe a quitté le conseil le 1^{er} mai 2018.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Principes en matière de rémunération

Le programme de rémunération de la haute direction de la société repose sur le principe selon lequel, afin d'accroître la valeur à long terme pour les actionnaires, il doit y avoir en place une équipe de leadership solide et motivée dont les intérêts correspondent aux objectifs stratégiques de la société.

Pour bâtir et maintenir en poste une équipe de direction à rendement élevé, la société doit livrer concurrence à d'autres sociétés de biotechnologie de stade clinique comparables. Pour permettre à la société d'attirer et de maintenir en fonction des personnes compétentes, la rémunération doit offrir un équilibre entre des éléments fixes et variables, y compris de solides salaires de base et des intéressements à la fois à long et à court termes qui sont liés aux objectifs de rendement. L'objectif est de récompenser les membres de la haute direction qui font preuve de leadership et atteignent les objectifs stratégiques. Ces éléments de la rémunération permettront aux dirigeants de se concentrer sur la réalisation des objectifs de rendement d'entreprise, ce qui permet de favoriser la réussite de la société et de créer de la valeur pour ses actionnaires.

Membres du comité de la rémunération

Après l'inscription des actions au Nasdaq, la société a séparé les fonctions du comité de la rémunération et de la gouvernance en deux comités : une pour les questions de rémunération (le « **comité de la rémunération** ») et l'autre pour les questions de gouvernance (le « **comité de gouvernance** »). Le comité de la rémunération et le comité de gouvernance ont été constitués en septembre 2018.

Jusqu'en septembre 2018, les membres du comité de la rémunération et de la gouvernance étaient MM. Wayne Pisano (président), Wade K. Dawe (pour une partie de l'année) et Albert Scardino. M. Andrew Sheldon a assisté aux réunions du comité de la rémunération et de la gouvernance à titre de membre n'ayant pas droit de vote. MM. Pisano, Dawe et Scardino étaient tous indépendants lorsqu'ils exerçaient leurs fonctions de membres du comité de la rémunération et de la gouvernance.

À l'heure actuelle, les membres du comité de la rémunération sont M^{me} Shermaine Tilley (présidente), M. Albert Scardino et M^{me} Julia P. Gregory. M. Andrew Sheldon assiste aux réunions du comité de gouvernance à titre de membre n'ayant pas droit de vote. M^{me} Tilley, M. Scardino et M^{me} Gregory sont tous indépendants.

La formation et l'expérience connexe (le cas échéant) de chaque membre actuel du comité de la rémunération sont décrites ci-après :

Shermaine Tilley – M^{me} Tilley est et a été administratrice de plusieurs sociétés ouvertes et fermées. Elle est titulaire d'un doctorat en biochimie de la Johns Hopkins University School of Medicine et d'un MBA de la University of Toronto et elle est membre de la CFA Society of Toronto.

Albert Scardino – M. Scardino compte une vaste expérience à titre d'administrateur d'organisations à but lucratif et sans but lucratif, fermées et ouvertes, aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Julia P. Gregory – M^{me} Julia P. Gregory est une dirigeante chevronnée du secteur de la biotechnologie qui possède une compétence reconnue quant à la croissance, à la capitalisation et au repositionnement de sociétés fermées et ouvertes du secteur de la biotechnologie. Elle est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de The Wharton School de l'Université de Pennsylvanie et d'un baccalauréat en affaires internationales de l'Elliott School of International Affairs de l'Université George Washington où elle a été élue au Phi Beta Kappa.

Rôle du comité de la rémunération

Le comité de la rémunération est chargé d'examiner la rémunération globale du chef de la direction, du chef des finances et des autres membres de la haute direction et de recommander des changements, le cas échéant, au conseil. Lorsqu'il fait ses recommandations, le comité de la rémunération évalue le rendement de chaque personne ainsi que la rémunération et les intéressements versés aux membres de la haute direction de sociétés comparables. Le comité de la rémunération demande également l'avis des membres de l'équipe de haute direction lorsqu'il évalue la rémunération des autres membres de la haute direction. Il incombe également au comité de la rémunération d'examiner toute proposition concernant le régime d'options d'achat d'actions incitatives et le régime d'unités d'actions différées de la société, y compris des propositions d'attributions à des fins d'approbation par le conseil.

Le comité de la rémunération évalue l'ensemble des politiques et des programmes en matière de rémunération de la haute direction dans le but de confirmer que les politiques et programmes n'encouragent pas la prise de risques inappropriés ou excessifs et que les politiques et pratiques en matière de rémunération de la société n'entraînent pas des risques qui pourraient vraisemblablement avoir une incidence importante sur la société. Ce processus d'évaluation vise principalement cinq aspects : 1) le risque stratégique/d'exploitation; 2) le risque de conformité; 3) le risque de réputation; 4) le risque lié aux compétences; et 5) le risque financier/économique. Les risques sont évalués et examinés à la fois individuellement et dans leur ensemble.

La rémunération globale de la société vise à attirer, à maintenir en fonction et à récompenser des personnes hautement qualifiées et à les motiver à réaliser des objectifs de rendement qui correspondent à la vision et à l'orientation stratégique de la société et qui sont conformes à la création de valeur pour les actionnaires. L'objectif

de la société est d'offrir une rémunération concurrentielle sur le marché qui correspond au niveau de responsabilité, à l'expérience et au rendement. De plus, lorsqu'il fixe les niveaux de rémunération annuels, le comité de la rémunération tient aussi compte de la situation financière actuelle de la société, des objectifs d'entreprise, de l'évaluation de la façon dont ces objectifs ont été atteints ou non et du rendement individuel.

Étalonnage

En 2018, le comité de la rémunération et de la gouvernance a retenu les services de PCI pour effectuer une analyse comparative à l'égard du programme de rémunération de la haute direction de la société.

Le comité de la rémunération retient directement les services de PCI et PCI ne reçoit aucun autre mandat de la part de la société, à moins que ce comité ne donne son consentement préalable. Pour les exercices 2017 et 2018, la société a versé à PCI les honoraires suivants :

	2018	2017
Honoraires relatifs à la rémunération de la direction	54 471 \$	s.o.
Autres honoraires	s.o.	s.o.

Membres de la haute direction visés – Groupe de référence aux fins de la rémunération

Pour effectuer son analyse, PCI a étudié la rémunération offerte par les sociétés suivantes afin d'établir une base de comparaison adéquate.

Le groupe de référence se composait initialement de six (6) sociétés cotées en Bourse canadiennes et de huit (8) sociétés cotées en Bourse américaines :

- qui sont toutes des sociétés biopharmaceutiques au stade clinique;
- dont la capitalisation boursière s'établissait de 71 millions de dollars à 616 millions de dollars au moment de l'analyse.

La capitalisation boursière moyenne était de 219 millions de dollars pour le groupe canadien et de 389 millions de dollars américains pour le groupe américain. La capitalisation boursière d'IMV à la date de l'analyse était de 260 millions de dollars.

Les 14 sociétés choisies pour faire partie du groupe de référence (le « **groupe de référence** ») ont été choisies en fonction de leur secteur d'activité principal, de leur capitalisation boursière et de leur stade clinique.

Société	Capitalisation boursière 19 janv. 2018	Description	Stade clinique
Sociétés canadiennes			
Oncolytics Biotech (D)	140 \$	Société biopharmaceutique au stade de développement dont les principales activités sont la découverte et le développement de produits pharmaceutiques pour le traitement de cancers qui n'ont pu être traités suivant des thérapies traditionnelles.	Phase 2
Resverlogix Corp.	348 \$	Société de biotechnologie clinique de stade avancé qui développe l'apabetalone, petite molécule de première catégorie et sans danger, qui est un inhibiteur BET sélectif comportant des avantages importants éventuels pour les patients à risque élevé de maladies cardiovasculaires, de diabète et de maladies du rein chroniques.	Phase 3 commencée
Neptune Technologies &	298 \$	Société axée sur les produits de nutrition qui crée des solutions de nutrition et offre des ingrédients spécialisés et des marques de consommation. Elle offre de l'huile de krill de première qualité sous la marque OCEANO3 et d'autres ingrédients comme des huiles marines et des huiles de graine.	s.o. – suppléments et non-médicaments
Trillium Therapeutics Inc.	130 \$	Société d'immuno-oncologie qui développe des thérapies pour le traitement du cancer. Ses anticorps monoclonaux SIRPaFc et CD200 ciblent les voies de régulation immunologique que les cellules tumorales exploitent pour éviter le système immunitaire de l'hôte.	Phase 1
Theratechnologie	616 \$	Société pharmaceutique spécialisée répondant à des besoins médicaux non satisfaits en vue de promouvoir auprès des patients affectés par le VIH un vieillissement en santé et une qualité de vie améliorée.	Commercialisation
Neovasc	71 \$	Société spécialisée dans le matériel médical qui développe, fabrique et commercialise des produits pour le marché des maladies cardiovasculaires en plein essor. Ces produits comprennent le Tiara et le réducteur Neovasc.	s.o. – matériel médical
Moyenne	267 \$		
25 ^e centile	133 \$		
Médiane	219 \$		
75 ^e centile	336 \$		

Sociétés américaines				
Aduro	É.U.	564 \$	Société de biotechnologie de stade clinique qui se consacre à la découverte, au développement et à la commercialisation de thérapies qui transforment le traitement de différentes maladies.	Phase 1
Advaxis	É.U.	121 \$	Société qui se consacre à la découverte, au développement et à la commercialisation d'immunothérapies contre le cancer exclusives Lm (Listeria monocytogenes)-LLO (Listériolysine O).	Phase 3 commencée
Immune design	É.U.	178 \$	Société d'immunothérapie de stade clinique qui utilise des approches in vivo de prochaine génération pour permettre au système immunitaire du corps de combattre les maladies.	Phase 2
Karyopharm Therapeutics Inc.	É.U.	472 \$	Société pharmaceutique de stade clinique qui se consacre à la découverte, au développement et à la commercialisation de médicaments de première catégorie contre le transport nucléaire et les cibles connexes pour traiter le cancer et d'autres maladies.	Phase 3 commencée
Idera Pharmaceuticals Inc.	É.U.	497 \$	Société de biotechnologie de stade clinique qui exerce des activités de découverte, de développement et de commercialisation de nouveaux produits thérapeutiques d'oncologie et pour les maladies rares.	Phase 2
Geron Corp	É.U.	306 \$	Société biopharmaceutique qui soutient le développement de stade clinique d'un inhibiteur de la télomérase, l'imetelstat.	Phase 2
Galectin Therapeutics Inc.	É.U.	201 \$	Société biopharmaceutique de stade clinique qui exerce des activités de recherche et de développement de médicaments afin de créer de nouvelles thérapies contre les maladies fibreuses et le cancer.	Phase 2
Kura Oncology Inc.	É.U.	538 \$	Société de biopharmaceutique de stade clinique qui exerce des activités de découverte et de développement de produits thérapeutiques pour le traitement des tumeurs solides et cancers du sein.	Phase 2
Moyenne		360 \$		
25 ^e centile		195 \$		
Médiane		389 \$		
75 ^e centile		507 \$		

Étant donné que la société n'était pas inscrite à une Bourse américaine au moment de l'analyse, il a été décidé de faire la comparaison uniquement avec des sociétés canadiennes. Le positionnement de la société au sein du groupe de référence canadien se résume comme suit :

- la capitalisation boursière de la société s'établissait entre la médiane et le 75^e centile du groupe de référence canadien;

- la société avait un essai de phase 1b/2 et deux essais de phase 2 en cours.

Le rapport établi par PCI a été présenté en février 2018 au comité et a servi à recommander la rémunération des membres de la haute direction visés pour 2018 afin d'établir la rémunération adéquate, s'assurer que les membres de la haute direction visés exercent un leadership solide pour ce qui est de la croissance de la société et créer et maximiser la valeur pour les actionnaires. Pour atteindre ces résultats, la rémunération des membres de la haute direction visés a été établie au moins du 25^e centile jusqu'au 75^e centile pour le groupe canadien, compte tenu de l'expérience de chaque membre de la haute direction visé dans ses fonctions.

Membres de la haute direction visés

Aux termes de la réglementation en valeurs mobilières applicable, la société est tenue de donner des détails sur la rémunération versée à ses « **membres de la haute direction visés** », qui sont définis comme suit :

- a) le chef de la direction de la société;
- b) le chef des finances de la société;
- c) les trois membres de la haute direction de la société les mieux rémunérés ou les trois personnes les mieux rémunérées qui exercent des fonctions analogues, à l'exception du chef de la direction et du chef des finances, à la fin du dernier exercice et dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 \$; et
- d) chaque personne qui serait un membre de la haute direction visé aux termes du paragraphe c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la société ni n'exerçait des fonctions analogues à la fin de cet exercice.

D'après les critères précités, la société a établi que les membres de la haute direction visés sont le chef de la direction, le chef des finances, le chef de la direction médicale et le premier vice-président, Expansion des affaires.

Éléments de la rémunération de la haute direction

Les principes de rémunération de la haute direction de la société reposent sur les quatre éléments suivants du programme de rémunération de la haute direction à l'intention des membres de la haute direction visés de la société :

Éléments fixes :

1. Salaire de base
2. Programme d'avantages sociaux à l'intention des employés et autres avantages indirects

Éléments variables :

3. Rémunération incitative à court terme
4. Programme d'encouragement et de maintien en fonction à long terme

Chaque élément du programme de rémunération de la haute direction est défini et analysé ci-après.

Salaire de base

Un salaire de base concurrentiel sert à attirer et à maintenir en fonction des dirigeants compétents. Le salaire de base d'un membre de la haute direction est établi au moyen de l'évaluation des responsabilités du poste, de l'expérience pertinente du membre de la haute direction, de son rendement passé et actuel ainsi qu'au moyen d'une évaluation des niveaux de rémunération sur le marché pour ce poste. Les salaires individuels sont ajustés chaque année d'après les compétences de la personne et au moyen de l'évaluation des résultats de la société.

Programme d'avantages sociaux à l'intention des employés et autres avantages indirects

Le programme d'avantages sociaux à l'intention des employés de la société comprend une assurance santé, soins dentaires, soins de la vue, vie et invalidité et vise à offrir un certain niveau de protection à tous les employés, y compris les membres de la haute direction visés et à leur famille en cas de décès, de maladie ou d'invalidité.

Pour ce qui est des autres avantages indirects, le programme de cotisation à part égale au REER de la société est offert à tous les employés, y compris aux dirigeants, et permet à la société de cotiser à part égale jusqu'à 5 % du salaire de base de l'employé par année. La société paie également jusqu'à 50 % du coût d'un abonnement à un centre de conditionnement physique pour tous les employés, jusqu'à concurrence de 300 \$.

Rémunération incitative à court terme

La société estime que la croissance de la valeur à long terme pour les actionnaires vient de la mise en œuvre d'initiatives stratégiques approuvées à court et à long terme.

Le programme incitatif annuel à l'intention des membres de la haute direction visés est fondé sur le rendement en tant qu'équipe par rapport à des objectifs d'entreprise approuvés par le conseil d'administration. Des primes sont versées en entier une fois que leur attribution a été approuvée par le conseil d'administration, à sa seule appréciation, selon les recommandations du comité. La cible de rémunération incitative annuelle pour les membres de la haute direction visés est fixée en tant que pourcentage de leur salaire de base respectif comme il est indiqué dans le tableau ci-après, le conseil d'administration conservant toute discrétion au moment d'évaluer si la cible a été réalisée et peut approuver une attribution supérieure à la cible. En outre, le conseil peut également tenir compte du rendement individuel s'il est justifié de le faire.

La rémunération incitative annuelle est calculée en tant que pourcentage du salaire comme il est indiqué dans le tableau.

Membre de la haute direction visé	Rémunération incitative annuelle maximum en % du salaire	Objectifs d'entreprise
Frederic Ors	50 %	100 %
Pierre Labbé	35 %	100 %
Gabriela Rosu	35 %	100 %
Joe Sullivan	30 %	100 %

Dans le cadre de ses obligations et responsabilités et relativement aux évaluations de fin d'exercice, le comité de la rémunération examinera la réalisation des objectifs de la société et rencontrera la direction pour discuter et examiner chaque élément qui figure dans les objectifs d'entreprise. Le comité de la rémunération se réunit également à huis clos pour en discuter.

Les principaux objectifs annuels pour 2018 (les « **principaux objectifs pour 2018** ») de la société ont été regroupés en quatre buts généraux, y compris i) résultats financiers, ii) activités scientifiques/cliniques, iii) développement des affaires/parténariats et iv) ressources humaines. Les objectifs spécifiques suivants sous-tendaient les principaux objectifs pour 2018 :

	Objectifs		Réalisation													
Résultats financiers	1. Obtention d'un minimum de 50 millions de dollars pour permettre à IMV de réaliser son plan d'affaire élargi.	5 %	29 % - Réalisation d'un financement de 14,4 millions de dollars en février 2018	1,44 %												
	2. Réalisation de l'inscription au NASDAQ et d'un financement après l'inscription avec au moins 75 % d'investisseurs américains. Couverture par deux nouveaux analystes américains.	25 %	66 % - Réalisation de l'inscription au NASDAQ, couverture par deux nouveaux analystes américains, mais aucun financement	16,66 %												
	3. Augmentation du cours des actions. Au cours de l'exercice, un cours moyen pondéré sur 10 jours consécutifs de :	10 %	0 %	0 %												
	<table><tr><td>Fourchette des cours</td><td>Réalisation</td></tr><tr><td>Sous 9,60 \$</td><td>0 %</td></tr><tr><td>De 9,60 \$ à 11,20 \$</td><td>De 25 % à 75 %</td></tr><tr><td>De 11,20 \$ à 12,00 \$</td><td>De 75 % à 100 %</td></tr><tr><td>De 12,00 \$ à 12,80 \$</td><td>De 100 % à 125 %</td></tr><tr><td>Plus de 12,80 \$</td><td>De 125 % à 200 %</td></tr></table>	Fourchette des cours	Réalisation	Sous 9,60 \$	0 %	De 9,60 \$ à 11,20 \$	De 25 % à 75 %	De 11,20 \$ à 12,00 \$	De 75 % à 100 %	De 12,00 \$ à 12,80 \$	De 100 % à 125 %	Plus de 12,80 \$	De 125 % à 200 %			
	Fourchette des cours	Réalisation														
	Sous 9,60 \$	0 %														
	De 9,60 \$ à 11,20 \$	De 25 % à 75 %														
	De 11,20 \$ à 12,00 \$	De 75 % à 100 %														
De 12,00 \$ à 12,80 \$	De 100 % à 125 %															
Plus de 12,80 \$	De 125 % à 200 %															
TOTAL	40 %		18,10 %													
Activités scientifiques / cliniques	1. Publication et présentation à l'ASCO de données cliniques soutenant le mécanisme d'action du DPX-Survivac avant le T2 2018.	5 %	100 %	5 %												
	2. Obtention de données cliniques exceptionnelles définies dans le protocole pour le DPX-Survivac et l'inhibiteur ID01 d'Incyte Corporation d'ici la fin de T4.	5 %	100 %	5 %												
	3. Organisation d'une réunion de type C avec la FDA pour discuter de la possibilité de mener un essai d'enregistrement relativement au cancer de l'ovaire d'ici la fin de T4.	5 %	100 %	5 %												
	4. Mise en œuvre d'une étude clinique de phase 1 pour plusieurs nouvelles indications pour le DPX-Survivac et obtention de résultats intermédiaires pour une ou plusieurs indications d'ici la fin de T4.	5 %	75 %	3,75 %												
	5. Obtention de données cliniques intermédiaires pour le DPX-Survivac et le Keytruda de Merck.	5 %	100 %	5 %												
	6. Objectif non divulgué pour des raisons de concurrence.	5 %	100 %	5 %												
	TOTAL	30 %		28,75 %												
Développement des affaires / partenariats	1. Expansion des collaborations en immuno-oncologie.	20 %	50 %	10 %												
	2. Objectif non divulgué pour des raisons de concurrence.	5 %	50 %	2,5 %												
	TOTAL	25 %		12,5 %												

	Objectifs		Réalisation	
Ressources humaines	1. Soutien du plan d'embauche pour le plan d'affaire.	1,25 %	100 %	1,25 %
	2. Développement et mise en œuvre d'un nouveau processus d'évaluation continue des employés.	1,25 %	100 %	1,25 %
	3. Mise en œuvre d'un processus exhaustif pour la réception et la résolution des plaintes pour quelque forme de harcèlement à tous les niveaux de la société, y compris un programme de formation pour l'ensemble du personnel.	1,25 %	100 %	1,25 %
	4. Réalisation d'un examen exhaustif de la rémunération relative pour chaque poste afin de garantir un salaire égal pour un travail égal.	1,25 %	100 %	1,25 5
	TOTAL	5 %		5 %
GRAND TOTAL				64,35 %
AUGMENTATION D'APRÈS LA PERFORMANCE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ¹⁾				15,65 %
RÉALISATION AUX FINS DU CALCUL DES PRIMES				80,0 %

1) Compte tenu de la performance générale de la société en 2018, le conseil a approuvé que les objectifs soient réputés réalisés au niveau de 80 % compte tenu que la somme des parties constituait une meilleure évaluation que chaque élément pris individuellement pour la réalisation des objectifs pour 2018.

Le comité de la rémunération a par la suite examiné la recommandation préparée par le chef de la direction pour tous les membres de la haute direction visés (à l'exception de lui-même) qui repose sur la réalisation proportionnelle des objectifs d'entreprise relativement à l'attribution incitative annuelle. Le comité de la rémunération a aussi évalué le rendement du chef de la direction en 2018 et, après cet examen, il a donné une recommandation au conseil. Le conseil a examiné la recommandation du comité de la rémunération pour les membres de la haute direction visés et le chef de la direction, en a discuté et a approuvé le versement suivant de l'attribution incitative annuelle aux membres de la haute direction visés et au chef de la direction :

Membre de la haute direction visé	Intéressement annuel approuvé en tant que % du salaire de base	Réalisation des objectifs d'entreprise (%)	Total (\$)
Frederic Ors	50 %	80 %	180 000
Pierre Labbé	35 %	80 %	89 600
Gabriela Rosu	35 %	80 %	84 000
Joe Sullivan	30 %	80 %	83 300 ¹⁾

1) La rémunération de M. Sullivan est versée en dollars américains et convertie à des fins de divulgation selon le cours du change de la Banque du Canada le 31 décembre 2018, soit 1,00 \$ US = 1,3642 \$ CA.

Programme d'encouragement et de maintien en fonction à long terme

Les attributions d'options d'achat d'actions font partie du programme d'encouragement et de maintien en fonction à long terme et servent à motiver et à encourager les dirigeants et les employés à réaliser un rendement qui augmente la valeur de la société grâce à la croissance du cours de l'action à long terme. Le conseil, par l'intermédiaire de son comité de la rémunération, approuve toutes les attributions d'options d'achat d'actions. Le processus d'émission des attributions d'options d'achat d'actions est conforme au programme incitatif à court terme décrit ci-dessus. Il est tenu compte des attributions précédentes d'options d'achat d'actions au moment de déterminer les nouvelles attributions. Le régime d'options d'achat d'actions prévoit l'émission d'options aux administrateurs et employés de la société (et, aux fins du régime d'options d'achat d'actions, un « employé » inclut une personne qui fournit des services à la société). Voir « *Titres pouvant être émis en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres* » à la page 28 de la présente circulaire pour un sommaire des principales dispositions du régime d'options d'achat d'actions.

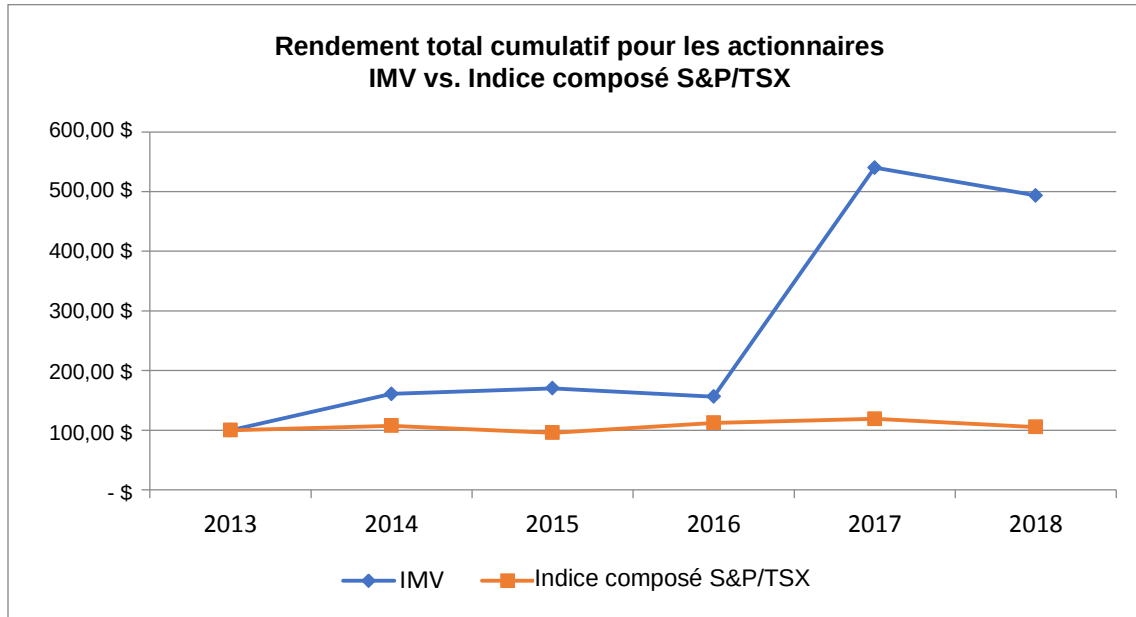
Il est interdit aux membres de la haute direction visés ou aux administrateurs d'acheter des instruments financiers, y compris des contrats à terme variables payés d'avance, des swaps sur actions, des tunnels ou des unités de fonds d'échange, qui sont conçus pour couvrir ou compenser une baisse de la valeur marchande des titres de capitaux propres attribués en tant que rémunération ou détenus, directement ou indirectement, par les membres de la haute direction visés ou les administrateurs.

Attributions fondées sur des options

Des attributions fondées sur des options sont attribuées conformément aux modalités qui figurent à la rubrique précédente « *Programme d'encouragement et de maintien en fonction à long terme* ».

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE

Le graphique qui suit compare le rendement total cumulatif pour les actionnaires d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la société le 31 décembre 2013 et le rendement total cumulatif de l'indice composé S&P/TSX de la Bourse de Toronto (y compris le réinvestissement de dividendes) au cours des cinq derniers exercices terminés.



	2013	2014	2015	2016	2017	2018
IMV	100,00 \$	160,92 \$	170,11 \$	156,32 \$	540,23 \$	493,53 \$
Indice composé S&P/TSX	100,00 \$	107,42 \$	95,51 \$	112,23 \$	119,00 \$	105,15 \$

La rémunération des membres de la haute direction ne reposant pas principalement sur le rendement des actions, on ne peut donc pas établir une corrélation directe entre la rémunération des membres de la haute direction et le rendement des actions de la société. En plus du rendement boursier, la rémunération des membres de la haute direction est fondée sur un certain nombre de facteurs indépendants du marché.

Bien que l'un des principaux objectifs de la société soit la création de valeur pour les actionnaires et que la société estime que cette valeur est confirmée par une augmentation du cours des actions au cours des derniers exercices, on ne peut pas tenir compte uniquement du rendement du cours des actions pour tirer des conclusions à l'égard de la rémunération des membres de la haute direction. Cependant, une tranche de la rémunération globale des membres de la haute direction visés, comme il est indiqué dans le Tableau sommaire de la rémunération, se compose d'options d'achat d'actions. Par conséquent, la rémunération à long terme des membres de la haute direction visés est tributaire des cours des actions. Le niveau réel de la rémunération de ces personnes est donc lié, dans une certaine mesure, au rendement des actions.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau qui suit donne un sommaire de la rémunération gagnée par les membres de la haute direction visés au cours des trois derniers exercices terminés les 31 décembre 2018, 2017 et 2016 :

Nom et poste principal	Exercice terminé le	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des options (\$) ¹⁾²⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Autre rémunération (\$) ³⁾	Rémunération totale (\$)
				Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme		
Frederic Ors Chef de la direction	31 déc. 2016	274 554	357 500	110 000		6 667	748 721
	31 déc. 2017	315 000	94 000	157 500	Néant	13 728	580 228
	31 déc. 2018	450 000	689 063	180 000		16 830	1 335 893
Pierre Labbé Chef des finances	31 déc. 2016	-	-	-		-	-
	31 déc. 2017	245 385	212 000	87 600	Néant		544 985
	31 déc. 2018	320 000	459 375	89 600		13 894	882 869
Gabriela Rosu Chef de la direction médicale	31 déc. 2016	40 769	112 000	-		-	152 769
	31 déc. 2017	270 300	-	81 100	Néant	-	351 400
	31 déc. 2018	300 000	287 109	84 000		-	671 109
Joe Sullivan ⁴⁾ Premier vice-président, Expansion des affaires	31 déc. 2016	-	-	-	-	-	-
	31 déc. 2017	-	-	-	-	-	-
	31 déc. 2018	339 788	306 406	83 982	-	13 766	743 943

- 1) Les options peuvent être exercées de la façon suivante : un tiers chaque période de six mois après leur attribution; ou un tiers immédiatement et un tiers un an après leur attribution et le dernier tiers deux ans après leur attribution; ou la totalité immédiatement.
- 2) La juste valeur des options d'achat d'actions attribuées annuellement est obtenue en multipliant le nombre d'options attribuées par leur juste valeur établie selon le modèle Black-Scholes. Cette valeur correspond à la juste valeur comptable établie conformément aux Normes internationales d'information financière et compte tenu des hypothèses suivantes :

	6,40 \$	7,04 \$
Taux sans risque :	2 %	2 \$
Rendement des dividendes :	0	0
Cours de clôture à la date d'attribution :	6,30 \$	6,72 \$
Volatilité :	76 %	78 %
Durée de vie prévue :	4,24 ans	4,24 ans
Juste valeur par option :	3,68 \$	3,92 \$

- 3) Est inclus dans Autre rémunération le programme de cotisations à part égale au REER de la société et les autres avantages sociaux imposables.
- 4) La rémunération de M. Sullivan est versée en dollars américains et convertie à des fins de divulgation selon le cours du change de la Banque du Canada le 31 décembre 2018, soit 1,00 \$ US = 1,3642 \$ CA.

M. Ors a un contrat d'emploi écrit aux termes duquel il a le droit de recevoir un salaire annuel de 500 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2019, pour les services qu'il rend à titre de chef de la direction de la société. M. Ors a aussi le droit de participer à quelque plan incitatif de rémunération à court terme. Le contrat demeure en vigueur pour une période indéterminée sauf s'il est résilié dans les circonstances décrites à la rubrique « Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle » ci-après. En outre, le contrat d'emploi de M. Ors prévoit, entre autres choses, des engagements de non-concurrence et de non-sollicitation en faveur de la société pendant la durée de son emploi et la période de 12 mois qui suit la date de la cessation de son emploi.

M. Labbé a un contrat d'emploi écrit aux termes duquel il a le droit de recevoir un salaire annuel de 365 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les services qu'il rend à titre de chef des finances de la société. M. Labbé a aussi le droit de participer à quelque plan incitatif de rémunération à court terme. Le contrat demeurera en vigueur pour une période indéterminée, sauf s'il est résilié dans les circonstances décrites à la rubrique « Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle » ci-après. En outre, le contrat d'emploi de M. Labbé prévoit entre autres choses, des engagements de non-concurrence et de non-sollicitation en faveur de la société pendant la durée de son emploi et la période de 12 mois qui suit la date de la cessation de son emploi.

M^{me} Rosu a un contrat d'emploi écrit aux termes duquel elle a le droit de recevoir un salaire annuel de 365 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2019, pour les services qu'elle rend à titre de chef de la direction médicale de la société. M^{me} Rosu a aussi le droit de participer à quelque plan incitatif de rémunération à court terme. Le contrat demeure en vigueur pour une période indéterminée sauf s'il est résilié dans les circonstances décrites à la rubrique « Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle » ci-après. En outre, le contrat d'emploi de M^{me} Rosu

prévoit, entre autres choses, des engagements de non-concurrence et de non-sollicitation en faveur de la société pendant la durée de son emploi et la période de 12 mois qui suit la date de la cessation de son emploi.

M. Sullivan a un contrat d'emploi écrit aux termes duquel il a le droit de recevoir un salaire annuel de 280 000 \$ US à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les services qu'il rend à titre de premier vice-président, Expansion des affaires de la société. M. Sullivan a aussi le droit de participer à quelque plan incitatif de rémunération à court terme. Le contrat demeurera en vigueur pour une période indéterminée, sauf s'il est résilié dans les circonstances décrites à la rubrique « Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle » ci-après. En outre, le contrat d'emploi de M. Sullivan prévoit, entre autres choses, des engagements de non-concurrence et de non-sollicitation en faveur de la société pendant la durée de son emploi et la période de 12 mois qui suit la date de la cessation de son emploi.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF

Attributions fondées sur des titres de capitaux propres en cours

Le tableau qui suit présente un sommaire de toutes les attributions fondées sur des options et des actions en cours au 31 décembre 2018 pour les membres de la haute direction visés.

Nom	Attributions fondées sur des options			
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées ¹⁾	Prix d'exercice des options ¹⁾ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ²⁾
Frederic Ors Chef de la direction	78 125	2,816	27/04/2020	316 406
	109 375	2,368	21/01/2021	492 188
	125 000	1,984	29/08/2021	611 250
	62 500	2,400	19/01/2022	279 375
	187 500	2,400	21/03/2023	88 125
Pierre Labbé Chef des finances	125 000	2,400	31/01/2022	558 750
	125 000	6,400	21/03/2023	58 750
Gabriela Rosu Chef de la direction médicale	62 500	2,208	07/11/2021	291 250
	78 125	6,400	21/03/2023	36 719
Joe Sullivan Premier vice-président, Expansion des affaires	78 125	7,040	22/01/2023	-

- 1) Le 2 mai 2018, la société a déposé des clauses modificatrices donnant effet à un regroupement de ses actions à raison de une action postérieure au regroupement pour chaque tranche de 3,2 actions antérieures au regroupement. Les renseignements historiques concernant l'émission d'options ont été modifiés pour tenir compte de ce regroupement. Les fractions ont été arrondies à la hausse ou à la baisse au nombre entier le plus près et les prix ont été arrondis à la hausse ou à la baisse au dixième de cent le plus près.
- 2) La valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice est la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2018 (6,87 \$) et le prix d'exercice respectif des options. La valeur indiquée dans ce tableau ne représente pas la valeur réelle qu'un membre de la haute direction visée recevrait si les options avaient été exercées au 31 décembre 2018 puisque les droits à certaines de ces options n'étaient pas entièrement acquis à cette date et que, par conséquent, les options n'étaient pas susceptibles d'exercice.

Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice des attributions en vertu d'un plan incitatif

Le tableau qui suit présente la valeur à l'acquisition des droits de toutes les attributions aux membres de la haute direction visés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice \$	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice \$	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice \$
Frederic Ors Chef de la direction	335 926	s.o.	-
Pierre Labbé Chef des finances	221 116	s.o.	-
Gabriela Rosu Chef de la direction médicale	143 183	s.o.	-
Joe Sullivan Premier vice-président, Expansion des affaires	173 029	s.o.	-

PRESTATIONS EN VERTU D'UN RÉGIME DE RETRAITE

La société n'a pas de régime de retraite. Le programme de cotisations à part égale au REER de la société en faveur de ses membres de la haute direction visés est inclus dans Autre rémunération du précédent tableau sommaire de la rémunération.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Tous les membres de la haute direction visés ont conclu des contrats d'emploi avec la société pour une période indéterminée. Conformément au contrat d'emploi de chaque membre de la haute direction visé, aucune indemnité de départ ne sera versée en cas de démission, de départ à la retraite ou de cessation des fonctions pour motif valable. Le membre de la haute direction visé aura toutefois droit à toute indemnité de vacances due.

Les montants réels auxquels aurait droit un membre de la haute direction visé au moment de la cessation des fonctions ne peuvent être établis qu'au moment de la cessation des fonctions et sont fondés sur le nombre de mois du salaire de base à ce moment. Le tableau qui suit présente le nombre de mois du salaire et la valeur correspondante que les membres de la haute direction visés qui étaient à l'emploi de la société à la fin de l'exercice auraient reçue si la cessation des fonctions avait eu lieu le 31 décembre 2018 :

	Frederic Ors Chef de la direction		Pierre Labbé Chef des finances		Gabriela Rosu Chef de la direction médicale		Joe Sullivan Premier vice-président, Expansion des affaires¹⁾	
Événement	Nombre de mois	Valeur (\$)	Nombre de mois	Valeur (\$)	Nombre de mois	Valeur (\$)	Nombre de mois	Valeur (\$)
Cessation des fonctions sans motif valable	12 mois de salaire plus acquisition immédiate de tous les droits aux options d'achat d'actions attribuées	525 300	6 mois de salaire plus les avantages pour les 6 prochains mois et acquisition immédiate de tous les droits aux options d'achat d'actions attribuées	191 775	6 mois de salaire plus les avantages pour les 6 prochains mois et acquisition immédiate de tous les droits aux options d'achat d'actions attribuées	193 266	6 mois de salaire plus les avantages pour les 6 prochains mois et acquisition immédiate de tous les droits aux options d'achat d'actions attribuées	209 002
Cessation des fonctions avec motif valable	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Changement de contrôle	24 mois de salaire plus les avantages et acquisition immédiate de tous les droits aux options d'achat d'actions attribuées	1 050 600	12 mois de salaire plus les avantages et acquisition immédiate de tous les droits aux options d'achat d'actions attribuées	383 550	12 mois de salaire plus les avantages et acquisition immédiate de tous les droits aux options d'achat d'actions attribuées	386 532	12 mois de salaire plus les avantages et acquisition immédiate de tous les droits aux options d'achat d'actions attribuées	418 003

1) La rémunération de M. Sullivan est versée en dollars américains et convertie à des fins de divulgation selon le cours du change de la Banque du Canada le 31 décembre 2018, soit 1,00 \$ US = 1,3642 \$ CA.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau qui suit donne un résumé des titres de capitaux propres qui ont été émis et qui sont disponibles à des fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'UAD au 31 décembre 2018 :

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation¹⁾	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation¹⁾	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres¹⁾
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs ²⁾	1 510 581	4,483 \$	385 636
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs ³⁾	187 500	2,336 \$	s.o.
Total	1 698 081	4,463 \$	385 636

1) Le 2 mai 2018, la société a déposé des clauses modificatrices donnant effet à un regroupement de ses actions à raison de une action postérieure au regroupement pour chaque tranche de 3,2 actions antérieures au regroupement. Les renseignements historiques concernant l'émission d'options ont été modifiés pour tenir

compte de ce regroupement. Les fractions ont été arrondies à la hausse ou à la baisse au nombre entier le plus près et les prix ont été arrondis à la hausse ou à la baisse au dixième de cent le plus près.

- 2) Comprend le régime d'options d'achat d'actions et le régime d'UAD.
- 3) Représente les actions pouvant être émises à l'exercice des options incitatives à l'intention des employés attribuées à M^{me} Gabriela Rosu et à M. Pierre Labbé lorsqu'ils sont entrés au service de la société en qualité de chef de la direction médicale et de chef des finances, respectivement.

Titres pouvant être émis en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres en tant que pourcentage des actions en circulation

Le tableau qui suit donne de l'information sur les titres pouvant être émis en vertu du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'UAD, exprimés en tant que nombre et que pourcentage des actions au 31 décembre 2018 :

Plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres		Nombre maximum de titres pouvant être émis aux termes du plan ¹⁾	Nombre total de titres attribués et en circulation aux termes du plan ¹⁾	Nombre total de titres disponibles à des fins d'attribution aux termes du plan
Régime d'options d'achat d'actions	Nombre	1 457 180	1 286 977	170 203
	Pourcentage d'actions en circulation ²⁾	3,23 %	2,85 %	0,38 %
Régime d'UAD	Nombre	439 037	223 604	215 433
	Pourcentage d'actions en circulation ²⁾	0,97 %	0,50 %	0,48 %

- 1) Le 2 mai 2018, la société a déposé des clauses modificatrices donnant effet à un regroupement de ses actions à raison de une action postérieure au regroupement pour chaque tranche de 3,2 actions antérieures au regroupement. Les renseignements historiques concernant l'émission d'options ont été modifiés pour tenir compte de ce regroupement. Les fractions ont été arrondies à la hausse ou à la baisse au nombre entier le plus près.
- 2) Au 31 décembre 2018, 45 106 401 actions étaient émises et en circulation.

Taux d'absorption annuel

Le tableau qui suit donne le taux d'absorption annuel associé au régime d'options d'achat d'actions et au régime d'UAD pour chacun des trois derniers exercices de la société :

Plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres	Exercice	Nombre de titres attribués aux termes du plan ¹⁾²⁾	Nombre moyen pondéré de titres en circulation ¹⁾³⁾	Taux d'absorption annuel ⁴⁾⁵⁾
Régime d'options d'achat d'actions	2018	619 505	43 776 951	1,42 %
	2017	141 813	38 656 778	0,37 %
	2016	560 375	31 602 737	1,77 %
Régime d'UAD	2018	97 072	43 766 951	0,22 %
	2017	84 764	38 656 778	0,22 %
	2016 ⁶⁾	101 563	31 602 737	0,32 %

- 1) Le 2 mai 2018, la société a déposé des clauses modificatrices donnant effet à un regroupement de ses actions à raison de une action postérieure au regroupement pour chaque tranche de 3,2 actions antérieures au regroupement. Les renseignements historiques concernant l'émission d'options ont été modifiés pour tenir compte de ce regroupement. Les fractions ont été arrondies à la hausse ou à la baisse au nombre entier le plus près.
- 2) Correspond au nombre de titres attribués aux termes du plan au cours de l'exercice applicable.

- 3) Le nombre moyen pondéré de titres en circulation au cours de la période correspond au nombre de titres en circulation au début de la période, rajusté par le nombre de titres rachetés ou émis au cours de la période, multiplié par un facteur de pondération en fonction du temps.
- 4) D'après la nouvelle exigence de la TSX en vigueur à compter du 31 octobre 2017.
- 5) Le taux d'absorption annuel en pourcentage correspond au nombre de titres attribués aux termes du plan, divisé par le nombre moyen pondéré de titres en circulation.
- 6) Le régime d'UAD a été adopté par le conseil le 21 décembre 2016 et a par la suite été approuvé, ratifié, et confirmé par les actionnaires de la société à l'assemblée annuelle et extraordinaire qui a eu lieu le 10 mai 2017.

Régime d'options d'achat d'actions

Le texte qui suit est un sommaire des principales dispositions du régime d'options d'achat d'actions et suppose l'adoption des modifications au régime d'options d'achat d'actions dont il est question à la rubrique « *Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Modifications au régime d'options d'achat d'actions* » à la page 11 de la présente circulaire. Le texte intégral du régime d'options d'achat d'actions, en sa version modifiée, peut être consulté sur le site Web de la société au www.imv-inc.com.

En plus des modifications, le nombre maximum d'actions pouvant être émises à l'exercice d'options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions a été augmenté à 4 600 000 actions, soit une augmentation de 1 162 500 actions, de 3 437 500 actions précédemment réservées à des fins d'émission, sous réserve de l'approbation des actionnaires à l'assemblée. Les 4 600 000 actions réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions représentent 9,09 % du total des actions émises et en circulation au 4 avril 2019. Toute action visée par une option qui a été attribuée aux termes du régime d'options d'achat d'actions qui expire ou devient caduque sans avoir été intégralement exercée peut faire l'objet d'une nouvelle option aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Le nombre d'actions pouvant être émises à des initiés de la société, à tout moment, aux termes du régime d'options d'achat d'actions ou de toute autre mécanisme de rémunération en titres (au sens du Guide à l'intention des sociétés de la Bourse de Toronto) ne peut être supérieur à 10 % des actions émises et en circulation et le nombre d'actions émises à des initiés de la société, au cours de toute période d'un an, dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions et de tout autre mécanisme de rémunération en titres ne peut être supérieur à 10 % des actions émises et en circulation.

Le conseil peut attribuer des options aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés, aux consultants de la société et, le cas échéant, de ses filiales et des sociétés de portefeuille de ces personnes.

Aucune option ne peut être attribuée aux termes du régime d'options à un administrateur non membre du personnel si, aux termes de cette attribution, au moment de l'attribution : i) le nombre total d'actions réservées à des fins d'émission à tous les administrateurs non membres du personnel aux termes du plan d'options et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la société était supérieur à 1 % du nombre total des actions alors émises et en circulation; ii) la valeur totale des options attribuées aux administrateurs non membres du personnel au cours de l'exercice de la société était supérieure à 100 000 \$; ou iii) la valeur totale des options et, dans le cas des mécanismes de rémunération en titres qui ne prévoient pas l'attribution d'options (les « **attributions à pleine valeur** »), la valeur à la date d'attribution des actions attribuées à l'administrateur non membre du personnel au cours de l'exercice de la société étaient supérieures à 150 000 \$; étant entendu qu'il ne doit pas être tenu compte de toute attribution à pleine valeur que l'administrateur non membre du personnel choisit de recevoir, à son appréciation, au lieu de la rémunération en espèces de même valeur de la société à laquelle il a renoncé aux fins du plafond précité de 150 000 \$ et étant entendu de plus que le plafond précité ne s'applique pas à toute attribution initiale unique à un nouvel administrateur qui deviendrait un administrateur non membre du personnel au moment de se joindre au conseil à titre de rémunération pour siéger au conseil.

Le prix d'exercice des options est établi par le conseil au moment de l'attribution d'une option, mais il ne peut être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la principale Bourse à laquelle les actions sont négociées pendant les cinq jours de Bourse qui précèdent immédiatement le jour où l'option d'achat d'actions est attribuée.

Si le conseil donne son approbation, le participant peut, au lieu de payer le prix d'exercice en espèces pour les actions devant être émises aux termes de l'exercice des options d'achat d'actions, choisir d'acquérir le nombre d'actions établi en soustrayant le prix d'exercice du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la

Bourse de valeurs principale à laquelle les actions sont négociées pendant les cinq jours de Bourse qui précèdent immédiatement le jour où l'option d'achat d'actions est exercée (le « **CMPV** »), en multipliant l'écart entre le nombre d'actions à l'égard desquelles l'option d'achat d'actions a été par ailleurs exercée et en divisant ensuite ce produit par ce CMPV. Dans un tel cas, le nombre d'actions ainsi établi (et non le nombre d'actions devant être émises aux termes de l'option d'achat d'actions) sera réputé être émis aux termes du régime d'options d'achat d'actions et toutes les options d'achat d'actions remises seront annulées.

Au moment de l'attribution le conseil peut, à son appréciation, fixer un calendrier d'acquisition des droits, c'est-à-dire une ou plusieurs dates à partir desquelles une option peut être exercée en totalité ou en partie. La période maximale au cours de laquelle une option peut être exercée est de dix ans à compter de la date de son attribution. Le conseil a toutefois le droit, à son appréciation, de fixer une période plus courte au cours de laquelle une option peut être exercée. Si la date d'expiration d'une option devait survenir au cours de toute période pendant laquelle une politique de la société interdit à un titulaire d'options d'effectuer des opérations sur les actions ou tout autre titre de la société d'exercer ou de convertir quelque titre susceptible d'exercice ou de conversion de la société, ou pendant les dix jours ouvrables qui suivent cette période, la date d'expiration de l'option sera le dernier jour de cette période de dix jours ouvrables.

Sauf comme il est expressément prévu dans le régime d'options d'achat d'actions, les avantages, droits et options d'achat d'actions revenant à un titulaire d'options conformément aux modalités du régime d'options d'achat d'actions ne peuvent être transférés ni cédés.

En cas de décès ou d'invalidité permanente d'un titulaire d'options, toute option d'achat d'actions précédemment attribuée à un titulaire d'options est susceptible d'exercice jusqu'à la première des éventualités suivantes à survenir, soit i) la fin de sa durée, ou ii) l'expiration d'un délai de 12 mois après la date du décès ou de l'invalidité permanente de ce titulaire d'options.

Si un titulaire d'options cesse d'être un administrateur, un dirigeant, un employé ou un consultant de la société ou de ses filiales, selon le cas, pour tout motif autre qu'un congédiement motivé, un décès ou une invalidité permanente, ces options d'achat d'actions deviendront caduques à 18 h (heure d'Halifax) à la première des éventualités suivantes à survenir, soit i) la fin de leur durée ou ii) 90 jours après la date à laquelle le titulaire d'options cesse d'être un administrateur, un dirigeant, un employé ou un consultant de la société, selon le cas. Pendant cette période, le titulaire d'options peut exercer ses options d'achat d'actions dans la même mesure qu'il pouvait le faire avant la date de cette cessation des fonctions. Les options dont les droits ne sont pas acquis à la date de cette cessation des fonctions sont immédiatement annulées.

Si un titulaire d'options cesse d'être un administrateur, un dirigeant, un employé ou un consultant de la société ou de ses filiales (selon le cas) en raison d'un congédiement motivé ou si le contrat du titulaire d'options à titre de consultant est résilié avant sa date normale de résiliation pour motif valable, ses options sont immédiatement annulées et ne peuvent être exercées à compter de la date de cessation des fonctions ou de congédiement.

En cas de division ou de regroupement des actions en circulation, le nombre d'actions visées par le régime d'options d'achat d'actions peut être augmenté ou diminué proportionnellement. Dans un tel cas, un ajustement correspondant est apporté au nombre d'actions pouvant être remises à l'exercice de toute option d'achat d'actions attribuée avant cet événement, sans changement au cours total applicable de la tranche non exercée de l'option d'achat d'actions, mais avec un ajustement correspondant au cours de chaque action pouvant être acquise à l'exercice de l'option d'achat d'actions. Si la société fait l'objet d'une restructuration ou d'une fusion ou d'un regroupement avec une autre société, des dispositions appropriées seront apportées afin d'assurer la continuité des options d'achat d'actions en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions et d'empêcher leur dilution ou augmentation.

Malgré quelque autre disposition du régime d'options d'achat d'actions, en cas d'un changement de contrôle proposé, (au sens du régime d'options d'achat d'actions) le conseil peut, s'il le juge nécessaire ou juste à sa seule appréciation et sous réserve des approbations des autorités de réglementation, le cas échéant, décider de la manière dont seront traitées toutes les options non exercées attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions, et il peut notamment, par exemple, devancer l'acquisition des droits aux options d'achat d'actions, l'expiration de la durée des options d'achat d'actions et le délai accordé pour respecter quelque condition ou accomplir quelque restriction lors de cet exercice.

Le conseil peut apporter les types de modifications suivants au régime d'options d'achat d'actions sans demander l'approbation des actionnaires : i) modifications d'ordre administratif; ii) modifications nécessaires pour respecter les dispositions des lois applicables (y compris les règles, règlements et politiques de la TSX); iii) modifications nécessaires pour rendre les options d'achat d'actions admissibles à un traitement favorable selon les lois fiscales applicables; iv) modifications concernant l'administration du régime d'options d'achat d'actions; v) modifications aux dispositions d'acquisition du régime d'options d'achat d'actions; vi) modifications de quelque modalité des options d'achat d'actions en circulation (y compris le prix d'exercice, l'acquisition et l'expiration des options d'achat d'actions) pourvu que A) si les modifications auraient pour effet de réduire le prix d'exercice ou de prolonger la date d'expiration des options d'achat d'actions, sauf tel que l'autorise le régime d'options d'achat d'actions, l'approbation des actionnaires désintéressés de la société doit être obtenue; et B) le conseil aurait eu le pouvoir d'attribuer initialement l'option d'achat d'actions selon les modalités modifiées; vii) modifications aux dispositions de résiliation anticipée du régime d'options d'achat d'actions ou de toute autre option d'achat d'actions, que cette option d'achat d'actions soit ou non détenue par un initié de la société, pourvu qu'une telle modification ne reporte pas la date d'expiration après la date d'expiration initiale; viii) modifications aux dispositions de résiliation du régime d'options d'achat d'actions ou de toute autre option, pourvu qu'une telle modification ne reporte pas la date d'expiration de cette option d'achat d'actions après sa date d'expiration initiale; ix) l'ajout ou la modification d'une option d'exercice sans décaissement, payable en espèces ou en titres, qui prévoit la déduction intégrale ou partielle du nombre d'actions sous-jacentes de la réserve du régime d'options d'achat d'actions; x) modifications nécessaires pour interrompre ou dissoudre le régime d'options d'achat d'actions; et xi) quelque autre modification, fondamentale ou non, qui n'exige pas l'approbation des actionnaires aux termes des lois applicables.

Toutefois, le conseil ne peut, sans l'approbation des actionnaires de la société, apporter des modifications au régime d'options d'achat d'actions pour l'une des fins suivantes : i) augmenter le nombre maximum d'actions pouvant être émises aux termes des options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions; ii) réduire le prix d'exercice; iii) prolonger la date d'expiration des options; iv) élargir la définition de « participant » du régime d'options d'achat d'actions; v) augmenter le nombre maximum d'actions pouvant être émises aux initiés aux termes du régime d'options d'achat d'actions; vi) permettre le transfert ou la cession à toute personne qui n'est pas actuellement admissible au régime d'options d'achat d'actions; vii) augmenter la valeur des options attribuées ou supprimer ou augmenter la limite en pourcentage relative aux actions pouvant être émises, dans chaque cas, aux administrateurs non membres de la direction; ou viii) modifier les dispositions de l'alinéa 19c) du régime d'options d'achat d'actions décrites dans le présent paragraphe.

Régime d'unités d'actions différées

Le texte qui suit est un sommaire des principales dispositions du régime d'UAD.

Sous réserve de rajustement conformément au régime d'UAD, le nombre maximum de nouvelles actions que la société peut émettre dans le cadre du rachat d'UAD attribuées aux termes du régime d'UAD est de 468 750 actions.

Le nombre de nouvelles actions pouvant être émises aux initiés de la société en tout temps aux termes du régime d'UAD et de tout autre mécanisme de rémunération en titres (au sens du Guide à l'intention des sociétés de la Bourse de Toronto) de la société, y compris le régime d'options d'achat d'actions, ne peut être supérieur à 10 % des actions émises et en circulation et le nombre de nouvelles actions pouvant être émise aux initiés de la société en tout temps aux termes du régime d'UAD et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la société, y compris le régime d'options d'achat d'actions, ne peut être supérieur à 10 % des actions émises et en circulation. Le régime d'UAD ne prévoit pas de nombre maximum d'actions pouvant être émises à un particulier dans le cadre du rachat d'UAD.

Tout administrateur de la société qui n'est pas un employé ni un dirigeant de la société ou de ses filiales (un « **administrateur non-membre de la direction** ») peut se faire créditer des UAD aux termes du régime d'UAD.

Chaque année, l'administrateur non-membre de la direction peut choisir de recevoir jusqu'à 100 % de ses honoraires annuels, mais pas moins de 50 % de ses honoraires, sous forme d'UAD, le solde étant versé en espèces. La société attribuera, à l'égard de chaque administrateur non-membre de la direction, le nombre d'UAD établi en divisant le montant des honoraires qui auraient été versés, n'eût été de ce choix, à l'administrateur non-membre de la direction par le CMPV par action pour les cinq jours de Bourse qui précèdent immédiatement la date de l'attribution (la

« **juste valeur marchande** ») et créditera ces UAD au compte de l'administrateur non-membre de la direction. De plus, le conseil peut à l'occasion attribuer des UAD à un administrateur non-membre de la direction. Le nombre d'UAD devant être crédité à la date de l'attribution à l'égard d'une attribution discrétionnaire correspondra au nombre d'UAD que le conseil juge, à son appréciation, approprié dans les circonstances.

Les droits aux UAD deviennent immédiatement acquis lorsque les UAD sont créditées au compte de l'administrateur non-membre de la direction. Les UAD créditées au compte d'un administrateur non-membre de la direction ne peuvent être rachetées qu'en cas de cessation de son mandat d'administrateur pour quelque motif, y compris le décès de la personne (la « **cessation du mandat** »). La valeur de chaque UAD correspond à celle d'une action.

Lors du rachat, la société émettra à la personne le nombre de nouvelles actions qui correspond au nombre d'UAD créditées au compte, déduction faite du nombre d'actions obtenu en divisant le montant total de l'ensemble des taxes, impôts et autres montants étrangers, locaux, provinciaux ou fédéraux devant être retenus en vertu de la loi (les « **retenues fiscales applicables** ») par la juste valeur marchande à la date du rachat. Au lieu d'émettre de nouvelles actions, la société peut choisir, à sa seule appréciation, de remettre à la personne un chèque d'un montant établi en multipliant le nombre d'UAD créditées au compte par la juste valeur marchande à la date du rachat, déduction faite des retenues fiscales applicables, lors du rachat.

Les droits d'un administrateur non-membre de la direction aux termes du régime d'UAD ne peuvent être cédés ni aliénés par celui-ci, que ce soit par nantissement, cession ou d'une autre manière et, après son décès, ils s'appliqueront à l'avantage de sa succession et la lieront. La société peut céder ses droits et obligations aux termes du régime d'UAD à un successeur à l'entreprise de la société.

De plus, le nombre d'UAD portées au crédit d'un compte sera dûment rajusté pour tenir compte du paiement de dividendes en actions (autres que des dividendes dans le cours normal), de la division, du regroupement, du reclassement, de la conversion ou de l'échange d'actions, ou encore d'une fusion, d'un regroupement, d'une restructuration du capital, d'une réorganisation, d'une scission ou d'un autre changement ou événement qui touche la juste valeur marchande et qui, à la seule appréciation du conseil, ferait en sorte qu'une mesure doive être prise par voie d'un rajustement au nombre d'UAD. Le conseil, à sa seule appréciation, déterminera de façon concluante le rajustement approprié dans les circonstances données, sous réserve de l'acceptation par la TSX, le cas échéant.

Le conseil peut modifier ou réviser en tout temps les modalités du régime d'UAD sous réserve de l'obtention de toutes les approbations des autorités de réglementation et des actionnaires nécessaires pourvu qu'une telle modification ou révision ne change pas les modalités d'une unité d'actions différées attribuée aux termes du régime d'UAD avant cette modification ou révision.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le conseil peut apporter les types de modifications suivants au régime d'UAD sans demander l'approbation des actionnaires : i) modifications à la définition de « participant » ou aux critères d'admissibilité au régime d'UAD, si ces modifications ne risquent pas d'élargir ou d'augmenter la participation des initiés; ii) modifications à la manière dont les administrateurs non-membres de la direction peuvent choisir de participer au régime d'UAD; iii) modifications aux dispositions du régime d'UAD relativement au rachat des UAD et aux dates de rachat des UAD, à la condition qu'aucune modification ne devance le rachat des UAD de l'administrateur non-membre de la direction avant la cessation de son mandat, sous réserve de l'obtention des approbations des autorités de réglementation requises; iv) modifications d'ordre administratif, y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède, toute modification apportée aux fins de corriger une ambiguïté, une erreur ou une omission dans le régime d'UAD ou de corriger ou de compléter une disposition du régime d'UAD incompatible avec une autre disposition du régime d'UAD; v) modifications nécessaires pour respecter les dispositions des lois applicables et les exigences de la TSX; vi) modifications concernant l'administration du régime d'UAD; vii) modifications aux dispositions d'acquisition des droits du régime d'UAD; viii) modifications nécessaires pour respecter de façon continue les exigences de l'alinéa 6801d) du *Règlement de l'impôt sur le revenu* (Canada) et veiller à ce que le régime d'UAD ne constitue pas une entente d'échelonnement du traitement ni un régime de prestations aux employés, au sens du paragraphe 248(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada); ix) modifications nécessaires pour interrompre ou dissoudre le régime d'UAD; et x) quelque autre modification, fondamentale ou autre, qui n'exige pas l'approbation des actionnaires aux termes des lois applicables.

Malgré les dispositions du paragraphe qui précède, le conseil ne peut, sans l'approbation des actionnaires, apporter des modifications au régime d'UAD pour l'une des fins suivantes : i) augmenter le nombre maximum de nouvelles actions pouvant être émises aux termes du régime d'UAD; ii) augmenter le nombre maximum d'actions pouvant être émises aux initiés de la société au cours de toute période de 12 mois; et iii) modifier les dispositions de modification qui figurent dans le régime d'UAD.

INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT

L'information sur le comité d'audit de la société, notamment sa composition et son mandat, qui doit être divulguée conformément au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* figure dans la notice annuelle de la société déposée le 21 mars 2019 sous le profil de la société sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au 4 avril 2019, aucun membre de la haute direction, administrateur, candidat proposé à l'élection au poste d'administrateur ou employé, ancien ou présent, de la société n'est endetté envers la société.

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE

La société souscrit une assurance de la responsabilité civile au profit de ses administrateurs et dirigeants pour les protéger contre certaines responsabilités qu'ils peuvent encourir dans l'exercice de leurs fonctions à ce titre. Pour le dernier exercice, cette assurance prévoit une limite de garantie de 50 millions de dollars américains par sinistre et année d'assurance et la prime payée par la société s'est établie à 499 000 \$ US sur une base annualisée. Lorsque la société est autorisée à indemniser un assuré ou est tenue de le faire, une franchise de 25 000 \$ US (ou 500 000 \$ US dans le cas de réclamations en matière de valeurs mobilières) s'applique. La politique renferme les exclusions usuelles du secteur.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la société et sauf tel qu'il est indiqué ci-après ou par ailleurs précisé dans la présente circulaire, aucune administrateur ou membre de la haute direction de la société ni aucune personne qui exerce un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur plus de 10 % des actions, ni aucun administrateur ou membre de la haute direction de ces personnes ou d'une filiale de la société, ni aucun candidat au poste d'administrateur de la société, ni aucune personne qui a des liens avec l'une de ces personnes ou qui est membre du même groupe qu'eux n'a eu ni ne prévoit avoir d'intérêt important direct ou indirect dans toute opération importante visant la société ou une de ses filiales conclue depuis le début du dernier exercice de la société terminé le 31 décembre 2018 ou de toute opération projetée.

CONTRATS DE GESTION

Aucune des fonctions de gestion de la société et de ses filiales ne sont exercées par une ou plusieurs personnes autres qu'un administrateur ou membre de la direction de la société ou de ses filiales.

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil est déterminé à élaborer, à mettre en œuvre et à superviser de saines pratiques en matière de gouvernance et à divulguer toute l'information relative à ses systèmes de gouvernance. Le mandat du conseil figure à l'annexe C des présentes. Le texte qui suit décrit la démarche de la société en matière de gouvernance.

Conseil d'administration

Le conseil est chargé de la supervision de la gestion de la direction générale et de l'approbation de la direction générale d'une manière conforme aux intérêts véritables de la société. Le conseil a comme pratique d'approuver les communications importantes de la société avec les actionnaires. Le conseil collabore entièrement à l'évaluation et à

l’approbation des plans stratégiques et aux décisions éventuelles proposées par la direction de la société. Pour veiller à ce que les principaux risques commerciaux que la société assume soient dûment gérés, le conseil :

- reçoit des rapports périodiques de la direction au sujet de son évaluation et de sa gestion de ces risques;
- surveille le rendement financier et d’exploitation, laquelle fonction de surveillance ordinaire continue comporte souvent l’examen et la présentation de commentaires par le conseil sur divers rapports de gestion; et
- surveille, par l’intermédiaire du comité d’audit, les procédures comptables et de contrôles internes et examine les renseignements financiers détaillés qui figurent dans les rapports de gestion et donne suite aux recommandations de l’auditeur de la société.

Un certain nombre d’administrateurs actuels de la société siègent au conseil d’administration d’autres émetteurs assujettis. Le tableau qui suit présente, pour chacun de ces administrateurs, le nom de l’émetteur assujetti au conseil duquel l’administrateur siège actuellement :

Nom	Nom de l’émetteur
Julia P. Gregory	Biohaven Pharmaceutical Holding Company Ltd. Sosei Group Corporation
Wayne Pisano	Oncolytics Biotech Inc. Altimmune Inc. Provention Bio, Inc.

Actuellement, MM. Sheldon (président du conseil), Scardino, Hall, Pisano, Smithers et Warmuth et M^{mes} Gregory et Tilley sont considérés des « administrateurs indépendants » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d’audit* (le « **Règlement 52-110** »). Le seul administrateur qui n’était pas indépendant au cours de l’exercice terminé le 31 décembre 2018 est M. Frederic Ors. M. Ors est chef de la direction de la société. Par conséquent, le conseil a une majorité d’administrateurs indépendants.

Fonctionnement du conseil

Le conseil a adopté une politique en matière de gouvernance qui prévoit, entre autres choses, les questions, en plus de celles exigées par la loi, que doivent présenter le chef de la direction et les autres hauts dirigeants au conseil à des fins d’approbation. La politique en matière de gouvernance veille à ce que la direction présente toutes les principales décisions stratégiques, y compris quelque changement à l’orientation stratégique ainsi que les acquisitions et/ou dessaisissements importants, au conseil à des fins d’approbation. Dans le cadre de son activité permanente, le conseil reçoit et commente régulièrement les rapports de la direction sur le rendement de l’entreprise de la société, les attentes de la direction ainsi que les mesures prévues à cet égard.

Les administrateurs indépendants se réunissent à huis clos sans la présence de quelque administrateur qui n’est pas indépendant et des membres de la direction, à chaque réunion régulière du conseil. Au cours du dernier exercice terminé, les membres indépendants du conseil se sont ainsi réunis à cinq reprises.

Le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités qui ont eu lieu du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 est donné ci-après :

Administrateur	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité de la rémunération et de gouvernance ¹⁾	Comité de la rémunération ¹⁾	Comité de gouvernance ¹⁾
Albert Scardino	6 sur 6	-	4 sur 4	-	-
Julia P. Gregory ²⁾	2 sur 2	2 sur 2	-	-	-
James W. Hall	6 sur 6	4 sur 4	-	-	-
Wade K. Dawe ³⁾	3 sur 4	-	4 sur 4	-	-
Wayne Pisano	6 sur 6	4 sur 4	4 sur 4	-	-
Alfred Smithers	4 sur 6	-	-	-	-
Frederic Ors	6 sur 6	-	-	-	-
Andrew Sheldon ⁴⁾	6 sur 6	4 sur 4	4 sur 4	-	-
Shermaine Tilley	6 sur 6	4 sur 4	-	-	-
Markus Warmuth ⁵⁾	-	-	-	-	-

1) Après l'inscription des actions au Nasdaq, la société a séparé les fonctions du comité de la rémunération et de la gouvernance en deux comités, un pour les questions de rémunération et l'autre pour les questions de gouvernance. Le comité de la rémunération et le comité de gouvernance ont été constitués en septembre 2018; et aucune réunion n'a été tenue au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

2) M^{me} Gregory s'est jointe au conseil le 7 juin 2018.

3) M. Dawe a quitté le conseil le 1^{er} mai 2018.

4) M. Sheldon était membre sans droit de vote du comité de la rémunération et de la gouvernance et du comité d'audit au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

5) M. Warmuth a joint le conseil le 6 novembre 2018.

Comités du conseil

À l'heure actuelle, le conseil a un comité d'audit, un comité de la rémunération et un comité de gouvernance. Chaque comité a un mandat officiel qui décrit ses responsabilités et ses obligations de présenter ses recommandations et décisions au conseil.

Le comité de la rémunération se compose d'administrateurs indépendants et le conseil lui a délégué les responsabilités suivantes :

- examiner les politiques et pratiques en matière de rémunération et faire des recommandations au conseil à cet égard. Le comité de la rémunération doit : obtenir les renseignements appropriés au sujet des politiques en matière de rémunération et des paiements faits par des sociétés canadiennes de taille semblable à celle de la société; établir des objectifs, évaluer le rendement, recommander la rémunération et mettre en œuvre un processus de planification de la relève; examiner et approuver les nominations, les promotions, les cessations de fonctions des hauts dirigeants; et recommander les attributions d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions différées sous réserve de la ratification ultérieure par le conseil;
- évaluer périodiquement le rendement, l'efficacité et la rémunération du conseil dans son ensemble et de ses comités et faire des recommandations au conseil relativement aux changements proposés; et
- étudier l'incidence des risques liés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la société.

Le comité de gouvernance se compose d'administrateurs indépendants et le conseil lui a délégué les responsabilités suivantes :

- examiner la composition du conseil et de ses comités et faire des recommandations au conseil à cet égard. Le comité de gouvernance doit : mettre en œuvre un processus de planification de la relève; examiner et approuver les nominations, les promotions et les cessations de fonctions des hauts dirigeants;

- proposer au conseil plénier de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs et évaluer de façon continue les administrateurs. Le comité de gouvernance évalue les qualifications des nouveaux candidats aux postes d'administrateurs. Ce comité s'acquitte de tâches qui incomberaient par ailleurs à un comité des candidatures;
- examiner la conformité de la société, de ses administrateurs et de ses hauts dirigeants aux dispositions de la réglementation concernant la gouvernance, faire des recommandations générales au conseil concernant la gouvernance et faire des recommandations au conseil concernant quelque contrat ou entente avec des entités apparentées. Le comité de gouvernance examine et évalue le caractère adéquat du code de conduite de la société et surveille le respect du code;
- établir des périodes d'interdiction concernant les opérations sur les titres de la société par ses administrateurs, hauts dirigeants et consultants; et
- évaluer la politique en matière de communication et les propositions d'actionnaires de la société et faire des recommandations au conseil à cet égard.

Orientation et formation continue

Le conseil n'a pas de programme d'orientation officiel pour les nouveaux administrateurs ni de programme de formation continue officiel pour ses membres. Les membres du conseil acquièrent toutefois leur formation et leur expertise grâce à leurs titres professionnels et à leurs obligations continues de demeurer au courant des faits nouveaux pertinents à leur domaine, à l'expérience et aux connaissances acquises lorsqu'ils siègent à d'autres conseils d'administration, à leur capacité de recourir à des relations personnelles et professionnelles pour obtenir des conseils, notamment auprès de chefs d'entreprise de divers secteurs et d'intervenants de secteurs spécifiques.

Éthique commerciale

La société a adopté un code d'éthique commerciale (le « **code** ») qui s'applique aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés. Tous les administrateurs, les dirigeants et les employés reçoivent un exemplaire du code et doivent signer une reconnaissance indiquant qu'ils ont lu le code et qu'ils conviennent de respecter ses modalités. Il est possible d'obtenir un exemplaire du code sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou en en faisant la demande auprès du secrétaire de la société. Le conseil s'assure de respecter le code au moyen de son examen des activités de la société, des discussions du comité d'audit et de l'auditeur externe de la société sans la présence de la direction et des demandes d'information au sein de la direction.

Rémunération

Le comité de la rémunération est chargé d'établir la rémunération appropriée pour les membres de la haute direction et les administrateurs compte tenu de la nature des activités et de la taille de la société, et de faire des recommandations au conseil à cet égard, comme il est décrit ci-dessus à la rubrique « Analyse de la rémunération ».

Évaluations

Le conseil, les comités du conseil et les administrateurs font l'objet d'une évaluation annuelle. Chaque administrateur est tenu de remplir une auto-évaluation et une évaluation du rendement du conseil, des comités du conseil et de leur président respectif. Le comité de gouvernance évalue ensuite ces évaluations et présente ses recommandations au conseil. L'évaluation du comité de gouvernance et de son président sera examinée par le président du conseil qui présentera ses recommandations au conseil.

Durée du mandat des administrateurs et autres mécanismes de renouvellement du conseil

Le conseil n'a pas adopté de durée limite du mandat des administrateurs ni d'autres mécanismes de renouvellement du conseil puisqu'il estime que cela discrédite implicitement la valeur de l'expérience et de la continuité parmi les membres du conseil et risque de le priver de membres du conseil chevronnés et précieux en raison d'une décision

arbitraire. Le conseil estime qu'il peut arriver à un meilleur équilibre entre la continuité et de nouvelles perspectives sans limiter la durée du mandat des administrateurs ou imposer d'autres mécanismes de renouvellement du conseil.

Le 14 juillet 2015, le conseil a adopté une politique concernant la diversité au sein du conseil et de la haute direction (la « **politique en matière de diversité** ») relativement à la sélection de candidats fondée sur l'expérience et l'expertise pour assurer une gérance et une gestion efficaces.

Diversité au sein du conseil d'administration

La société est déterminée à promouvoir la diversité au sein de son conseil d'administration.

Dans un marché mondial de plus en plus complexe, la société doit pouvoir compter sur des gens ayant des points de vue, des antécédents, des compétences et de l'expérience variés pour assurer son succès. En réunissant des hommes et des femmes provenant de divers milieux et en donnant à chaque personne la possibilité de faire valoir ses compétences, son expérience et ses perspectives dans un milieu de travail inclusif, la société estime qu'elle sera en meilleure position pour élaborer des solutions aux défis et réaliser une valeur durable pour elle-même et ses parties prenantes.

La société estime que la diversité est un élément important dans le bon fonctionnement d'un conseil qui aidera la société à réaliser ses objectifs à long terme.

Bien que la société, en raison de sa taille, de ses activités et de son nombre actuel d'employés, n'a pas encore fixé d'objectifs mesurables quant à la diversité selon le sexe, le comité de gouvernance surveille le niveau de représentation féminine au conseil et dans les postes de gestion et, au besoin, recrute des candidates compétentes dans le cadre du processus général de recrutement et de sélection de la société pour combler des postes au conseil ou à la haute direction, au besoin, notamment en raison de vacances ou de la croissance. La société évaluera la possibilité d'établir des objectifs mesurables au fur et à mesure de son développement.

La société reconnaît que la diversité selon le sexe est un aspect important de la diversité et reconnaît le rôle important que les femmes possédant les compétences et l'expérience appropriées et pertinentes peuvent jouer en contribuant à la diversité des perspectives au sein du conseil. Pour s'assurer d'une saine gouvernance, le comité de gouvernance s'appuie sur les principes suivants au moment de recommander des candidats au conseil d'administration :

1. veiller à ce que le conseil d'administration soit composé d'administrateurs qui possèdent de vastes connaissances, habiletés et compétences, des points de vue diversifiés et une expérience pertinente, leur permettant de contribuer de manière active, éclairée et positive à la gestion de la société, à la conduite de ses affaires et à l'orientation de son développement;
2. rechercher un équilibre entre les connaissances et les compétences des administrateurs afin que le conseil d'administration puisse remplir son rôle à tous les égards; et
3. dans la mesure du possible, rechercher des administrateurs de différents âges, sexes, cultures, zones géographiques et autres caractéristiques des collectivités au sein desquelles la société exerce ses activités.

M^{mes} Shermaine Tilley et Julia P. Gregory représentent 25 % des administrateurs (deux sur huit). Compte non tenu de M. Frederic Ors, qui n'est pas un administrateur indépendant, elles représentent 29 % des administrateurs indépendants (deux sur sept).

Diversité au sein de la direction

La société est déterminée à promouvoir la diversité au sein de son équipe de direction. La société choisit des candidats en fonction de leurs qualités afin de choisir la meilleure personne pour chaque poste au sein de l'organisation. Au même moment, la société reconnaît l'importance de la diversité pour que le profil de son équipe offre la gamme de perspectives, d'expérience et d'expertise nécessaire pour atteindre les objectifs de l'entreprise.

Dans un marché mondial de plus en plus complexe, la société doit pouvoir compter sur des gens ayant des points de vue, des antécédents, des compétences et de l'expérience variés pour assurer son succès. En réunissant des hommes et des femmes provenant de divers milieux et en donnant à chaque personne la possibilité de faire valoir ses compétences, son expérience et ses perspectives dans un milieu de travail inclusif, la société estime qu'elle sera en meilleure position pour élaborer des solutions aux défis et réaliser une valeur durable pour elle-même et ses parties prenantes.

La société estime que la diversité est un élément important dans le bon fonctionnement d'une société qui aidera la société à réaliser ses objectifs à long terme.

La société reconnaît que la diversité selon le sexe est un aspect important de la diversité et reconnaît le rôle important que les femmes possédant les compétences et l'expérience appropriées et pertinentes peuvent jouer en contribuant à la diversité des perspectives au sein de la société.

La société estime que la diversité enrichit les discussions et le rendement de l'équipe dans l'atteinte de ses objectifs d'entreprise à court et à long terme. Dans le cadre de sa stratégie de recrutement et de maintien d'une organisation diversifiée, la société fait ce qui suit :

- promouvoir la diversité au sein de son équipe, en mettant l'accent sur la diversité selon le sexe;
- promouvoir l'apport des femmes au succès de l'organisation;
- faciliter le perfectionnement des femmes au sein de l'organisation par la formation et le mentorat à l'interne et à l'externe;
- offrir un environnement de travail favorable pour la famille et permettant de concilier la vie professionnelle et la vie privée tout en favorisant une culture axée sur le rendement.

À l'heure actuelle, 25 % des membres de la haute direction de la société (un sur quatre) sont des femmes et 43 % des postes de dirigeants et de hauts dirigeants sont occupés par des femmes.

RÉCEPTION DES PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2020

Conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, un porteur inscrit ou un porteur véritable des actions ayant le droit de voter à l'assemblée annuelle 2020 des actionnaires doit soumettre à la société, avant le 5 janvier 2020, une proposition à l'égard de toute question devant être présentée à cette assemblée.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires au sujet de la société figurent sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la société à l'adresse www.imvaccine.com. Des exemplaires des états financiers et du rapport de gestion de la société peuvent être obtenus sur demande auprès du secrétaire de la société ou en consultant le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Les renseignements financiers de la société pour sa dernière période sont donnés dans ses états financiers comparatifs et son rapport de gestion.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le conseil a approuvé le contenu et la transmission de la présente circulaire.

Le 4 avril 2019 à Dartmouth (Nouvelle-Écosse).

Par ordre du conseil d'administration

(signé) Pierre Labbé

M. Pierre Labbé
Chef des finances

Annexe A
RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES

Adoption des modifications au régime d'options d'achat d'actions

IL EST PAR LES PRÉSENTES RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. IMV Inc. (la « **société** ») est par les présentes autorisée à modifier son régime d'options d'achat d'actions (le « **régime d'options d'achat d'actions** ») afin i) d'augmenter le nombre d'actions réservées à des fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de 1 162 500 actions, soit de 3 437 500 actions à 4 600 000 actions; ii) de restreindre les circonstances dans lesquelles le conseil d'administration peut modifier les modalités d'une option en cours sans l'approbation des actionnaires de la société; et iii) ajouter des modifications qui, si elles étaient apportées au régime d'options d'achat d'actions ou aux options en cours aux termes de celui-ci, nécessiteraient l'approbation des actionnaires de la société; et
2. tout administrateur ou dirigeant de la société est par les présentes autorisé à signer ou à faire signer et à remettre ou à faire remettre tous les documents et les instruments et à prendre ou à faire prendre toutes les autres mesures que cet administrateur ou dirigeant peut juger nécessaires ou souhaitables pour réaliser l'objet de la présente résolution, cette décision étant attestée de façon concluante par la signature et la remise de ces documents et autres instruments ou la prise de ces mesures.

Annexe B
RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES

Ratification des attributions d'options

IL EST PAR LES PRÉSENTES RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. L'attribution de 93 750 options d'achat d'actions ordinaires d'IMV Inc. (la « société ») aux dirigeants de la société dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options d'achat d'actions ») de la société est par les présentes ratifiée et confirmée conformément aux exigences de la Bourse de Toronto; et
2. tout administrateur ou dirigeant de la société est par les présentes autorisé à signer ou à faire signer et à remettre ou à faire remettre tous les documents et les instruments et à prendre ou à faire prendre toutes les autres mesures que cet administrateur ou dirigeant peut juger nécessaires ou souhaitables pour réaliser l'objet de la présente résolution, cette décision étant attestée de façon concluante par la signature et la remise de ces documents et autres instruments ou la prise de ces mesures.

Annexe C

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. OBJET

L'objet du présent mandat est de clarifier et de définir les limites entre les rôles et les responsabilités de la direction et du conseil d'administration de la société. Le conseil ne gère pas la société, il délègue plutôt cette fonction à la direction et supervise et évalue ensuite l'exécution par la direction du plan stratégique d'entreprise approuvé par le conseil.

2. INTERPRÉTATION

« **administrateur indépendant** » Un administrateur qui n'est pas un membre de la haute direction ni un membre du personnel de la société ni une autre personne qui a une relation, directe ou indirecte, avec la société, qui nuirait à l'indépendance du jugement de l'administrateur dans l'intérêt véritable de la société ou dans l'exercice de ses responsabilités d'administrateur. N'est pas un administrateur indépendant la personne :

- a) qui est ou a été, au cours des trois dernières années, un membre du personnel ou membre de la haute direction de la société;
- b) dont un membre de la famille est ou a été, au cours des trois dernières années, membre de la haute direction de la société;
- c) qui est ou a été, ou dont un membre de la famille est ou a été, au cours des trois dernières années, membre de la haute direction, associé ou salarié d'un fournisseur de services important de la société (notamment l'auditeur externe);
- d) qui est ou a été, ou dont un membre de la famille est ou a été, membre de la haute direction d'une autre entité, au cours des trois dernières années, si à quelque moment au cours des trois dernières années, un des membres de la haute direction de la société a siégé au comité de la rémunération de cette autre entité;
- e) qui a une relation avec la société dans le cadre de laquelle elle peut directement ou indirectement accepter des honoraires, notamment de consultation ou de conseil de la société ou d'une autre entité, sauf une rémunération à titre de membre du conseil ou de membre d'un comité du conseil;
- f) qui a reçu, ou dont un membre de la famille a reçu, plus de 75 000 \$ CA à titre de rémunération de la société (sauf A) une rémunération à titre d'administrateur ou de membre d'un comité, B) une rémunération payée à un membre de la famille qui est un membre du personnel (sauf un membre de la haute direction) de la société ou C) des avantages aux termes d'un régime de retraite agréé du point de vue fiscal ou d'un mécanisme de rémunération non discrétionnaire) au cours d'une période de 12 mois consécutifs dans les trois dernières années) au cours d'une période de 12 mois consécutifs dans les trois dernières années;
- g) qui est, ou dont un membre de la famille est, un associé ou un actionnaire majoritaire ou un membre de la haute direction d'une organisation à laquelle la société a versé, ou de laquelle la société a reçue, des paiements pour des biens ou des services dans l'exercice en cours ou dans l'un des trois exercices précédents qui dépassent 5 % des produits bruts consolidés du bénéficiaire pour cette année, ou, s'il est supérieur, un montant de 200 000 \$ US, sauf : i) des paiements découlant exclusivement de placements dans des titres de la société; ou ii) des paiements aux termes de programmes de cotisation caritative équivalents non discrétionnaires;
- h) qui est une personne physique qui contrôle la société; ou

i) qui appartient au groupe de la société (ou d'une filiale de la société).

« **compétences financières** » La capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers fondamental qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers consolidés de la société (y compris, notamment un bilan, un état des résultats et un état des flux de trésorerie).

« **conseil d'administration** » ou « **conseil** » Le conseil d'administration de la société.

« **expert financier du comité d'audit** » Une personne qui possède les qualités suivantes : a) une compréhension des principes comptables généralement reconnus et des états financiers; b) la capacité d'évaluer l'application générale de ces principes dans le cadre de la comptabilisation d'estimations, d'ajustements et de réserves; c) de l'expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse ou l'évaluation des états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la société, ou de l'expérience dans la supervision active d'une ou de plusieurs personnes qui exercent de telles activités; d) une compréhension des contrôles internes de la présentation de l'information financière; e) une compréhension des fonctions du comité d'audit. La personne a acquis ces qualités de l'une ou de plusieurs des façons suivantes : a) formation et expérience en tant que principal dirigeant financier, principal dirigeant comptable, contrôleur, expert-comptable ou auditeur, ou expérience dans un ou plusieurs postes qui comportent l'exercice de fonctions analogues; b) expérience dans la supervision active d'un principal dirigeant financier, d'un principal dirigeant comptable, d'un contrôleur, d'un expert-comptable, d'un auditeur ou d'une personne qui exerce des fonctions analogues; c) expérience dans la supervision ou l'évaluation du rendement de sociétés ou d'experts-comptables relativement à la préparation, à l'audit ou à l'évaluation des états financiers; ou d) toute autre expérience pertinente.

« **membre de la famille** » Un conjoint, les parents, les enfants et les frères et sœurs d'une personne, par les liens du sang ou du mariage ou l'adoption, ou quiconque réside sous le même toit que cette personne.

« **membre de la haute direction** » Le président, le chef des finances, le chef de la comptabilité (ou, à défaut d'un chef de la comptabilité, le contrôleur), tout vice-président d'une société en charge d'une principale unité d'exploitation, division ou fonction (comme les ventes, l'administration ou les finances), et tout autre dirigeant qui exerce un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations, ou toute autre personne qui exerce un pouvoir de décision analogue pour la société. Les dirigeants des filiales d'une société sont réputés être des dirigeants de la société s'ils exercent un tel pouvoir de décision pour la société.

« **président du conseil** » Le président du conseil.

« **société** » Collectivement, IMV Inc. et quelque société mère ou filiale d'IMV Inc., notamment ImmunoVaccine Technologies Inc.

3. PRINCIPALES RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

3.1 GÉNÉRALITÉS

Le conseil doit être bien informé au sujet des affaires de la société, doit participer activement à l'élaboration de l'orientation stratégique de la société et doit en superviser la mise en œuvre par la direction. À cet effet, le conseil est chargé de nommer une équipe de haute direction chevronnée. Le conseil supervisera la gestion de l'entreprise de la société.

La société maximisera sa prospérité et sa réussite par la prise de décisions d'affaires réfléchies et indépendantes. Grâce à un système approprié de gouvernance et de contrôle financier, le conseil s'assurera de la présentation de renseignements financiers exacts au public et de l'observation d'un code de

déontologie et de droit dans la conduite de ses affaires. Pour s'assurer que les décisions et les mesures prises par la direction servent l'intérêt de la société, le conseil exercera son mandat par l'intermédiaire des comités du conseil suivants : le comité d'audit, le comité de la rémunération et le comité de gouvernance. Le conseil peut aussi créer de nouveaux comités de temps à autre.

3.2 ÉVALUATION DE L'INTÉGRITÉ DE LA DIRECTION

Le conseil s'assurera de l'intégrité du chef de la direction et des membres de la haute direction de la société au moyen de sa surveillance continue de leur rendement ainsi que de la politique de dénonciation. Le conseil s'assurera que le chef de la direction et les membres de la haute direction créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'entreprise en supervisant et en surveillant la direction pour veiller à ce que la culture d'intégrité soit préservée.

3.3 ADOPTION D'UN PROCESSUS DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Le conseil adoptera un processus de planification stratégique et il révisera et approuvera chaque année un plan stratégique général pour toute filiale d'exploitation de la société qui tient compte, entre autres choses, des tendances, notamment sectorielles, de la recherche et du développement et des stratégies de développement de produits, de problèmes spécifiques, de plans d'action ainsi que d'occasions et de risques liés à l'entreprise. De plus, le conseil examinera ensuite les résultats au chapitre du rendement d'exploitation et financier par rapport à des stratégies, des budgets et des objectifs établis pour évaluer les progrès de la société par rapport aux objectifs visés dans le plan stratégique.

3.4 REPÉRAGE DES PRINCIPAUX RISQUES ET MISE EN ŒUVRE DE SYSTÈMES DE GESTION

Le conseil repérera et examinera avec la direction les principaux risques d'entreprise de la société et veillera à ce que des procédures appropriées soient mise en œuvre pour surveiller et atténuer ces risques. Le conseil veillera également à ce que des systèmes efficaces soient en place pour surveiller l'intégrité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion de la société.

Le conseil s'assurera que des processus de gestion soient en place pour répondre et se conformer aux exigences des autorités de réglementation compétentes ainsi qu'à celles des lois, notamment les lois sur les sociétés et sur les valeurs mobilières. En outre, le conseil s'assurera que des processus soient en place pour se conformer aux statuts et règlements de la société et à sa politique de dénonciation, et surveillera ces processus.

3.5 PLANIFICATION DE LA SUCCESSION (NOMINATION, FORMATION ET SUPERVISION DE LA DIRECTION)

Le conseil délègue au chef de la direction la gestion générale de la société, qui comprend la stratégie et les activités pour garantir la réussite à long terme de la société. Pour garantir l'intégrité du chef de la direction, le conseil :

- a) approuvera la description de poste du chef de la direction élaborée par le comité de la rémunération. Cette description de poste définira les responsabilités de direction ainsi que les objectifs d'entreprise que doit atteindre le chef de la direction;
- b) évaluera le rendement du chef de la direction par rapport à un ensemble d'objectifs d'entreprise acceptés conjointement au moyen d'un processus qui comprend une comparaison du rendement du chef de la direction par rapport aux responsabilités définies dans sa description de poste et l'examen du rendement du chef de la direction par le conseil et le comité de la rémunération;
- c) approuvera la rémunération du chef de la direction établie par le comité de la rémunération au moyen d'un processus décrit dans son mandat.

Pour s'acquitter de sa responsabilité relative à la planification de la relève, le conseil s'assurera que la direction possède le niveau nécessaire d'intégrité, de compétence et d'expérience. À cette fin, il :

- a) établira des limites entre les responsabilités du conseil et de la direction et fixera les limites des pouvoirs délégués à la direction. Pour ce faire, le conseil décidera de son degré de participation aux décisions de la direction et à l'orientation de la société. Le chef de la direction et les administrateurs conviendront du niveau de participation du conseil qui convient le mieux à la société;
- b) nommera les dirigeants et approuvera leur rémunération, d'après le niveau et l'importance des responsabilités, comme le recommande le comité de la rémunération et de la gouvernance;
- c) évaluera le rendement du chef de la direction par rapport à des objectifs d'entreprise visant à maximiser la valeur financière de la société; et
- d) établira un processus afin de prévoir adéquatement la relève du chef de la direction.

3.6 POLITIQUE EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Le conseil s'assurera que la direction a mis sur pied un système de communication d'entreprise à l'intention des actionnaires et du public, y compris des processus aux fins de la divulgation publique uniforme, transparente et opportune. Pour ce faire, le conseil, par l'intermédiaire de son comité de gouvernance :

- a) adoptera une politique en matière de communication relativement, entre autres choses, à la confidentialité des renseignements commerciaux de la société et aux conflits d'intérêts;
- b) veillera à ce que la société maintienne des systèmes de communication afin de communiquer effectivement avec ses parties prenantes; et
- c) s'assurera que des systèmes de déclaration et d'information de la société soient raisonnablement conçus pour donner suffisamment de renseignements exacts en temps opportun pour lui permettre et permettre à la direction de prendre des décisions éclairées.

3.7 DÉMARCHE LIÉE AUX LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

La transparence, la reddition de comptes et l'intégrité ne sont pas seulement les principaux éléments d'une saine gouvernance, ils constituent également des valeurs fondamentales de la société. Pour veiller à ce que la société maintienne des normes élevées en matière de gouvernance, le conseil :

- a) nommera un comité de gouvernance composé d'administrateurs qui sont indépendants aux fins des lois applicables et des règles et règlements des Bourses;
- b) définira clairement les attentes envers les administrateurs ou les dirigeants, le cas échéant, en élaborant une description de poste pour les administrateurs, le président du conseil, le chef de la direction et le président de chaque comité du conseil; et
- c) examinera et évaluera chaque année le caractère adéquat des mandats du comité d'audit, du comité de la rémunération et du comité de gouvernance, ainsi que le présent mandat.

4. ORGANISATION DU CONSEIL

4.1 DISPONIBILITÉ

La société recrutera seulement des personnes qui ont suffisamment de temps et d'énergie à consacrer à leurs fonctions d'administrateurs.

4.2 QUALITÉS

Le conseil établira les qualités nécessaires pour être membre du conseil. Pour ce faire, le conseil établira d'abord les compétences et les aptitudes que devrait avoir le conseil dans son ensemble. Le conseil établira alors les compétences et les aptitudes des administrateurs actuels pour veiller à ce que les capacités et les qualités de chaque administrateur contribuent au rôle du conseil au sein de la société.

4.3 COMPOSITION

Le conseil se composera d'administrateurs qui ont des expériences personnelles et des antécédents variés, particulièrement parmi les administrateurs indépendants. Au minimum, chaque administrateur doit avoir démontré son intégrité personnelle et son intégrité professionnelle; avoir fait d'importantes réalisations dans son domaine; avoir une expérience et une expertise pertinentes pour l'activité de la société; être réputé avoir un jugement professionnel sûr et responsable; être prêt à consacrer le temps et les efforts nécessaires pour bien s'acquitter de ses obligations; et, au besoin, posséder des compétences financières et/ou être un expert financier du comité d'audit.

4.4 TAILLE

Les statuts de la société permettent un maximum de 15 administrateurs. Pour faciliter la prise de décisions efficace, le conseil croit que la taille appropriée du conseil s'établit actuellement de six à huit administrateurs.

4.5 ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Le conseil établira qu'il est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants.

4.6 NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Même si les administrateurs peuvent être nommés afin d'apporter une expertise ou un point de vue particulier aux délibérations du conseil, ils ne sont pas choisis pour représenter un groupe en particulier. L'intérêt véritable de la société doit prévaloir en tout temps. À cette fin, le conseil :

- a) nommera un comité de gouvernance composé d'administrateurs indépendants; et
- b) s'assurera d'un processus officiel pour que le comité de gouvernance choisisse les administrateurs.

4.7 RÉUNIONS À HUIS CLOS

Pour favoriser et accroître la communication entre les administrateurs indépendants, le conseil tiendra des réunions régulières au moins deux fois par année auxquelles seuls les administrateurs indépendants seront présents.

5. INDÉPENDANCE DU CONSEIL

Pour favoriser le fonctionnement efficace du conseil et de ses comités, le conseil :

- a) créera des comités composés d'administrateurs indépendants (au sens alors donné dans les lois sur les valeurs mobilières et les règles des Bourses de valeurs applicables à chaque tel comité) et approuvera leurs mandats respectifs et les limites aux pouvoirs qui leur sont délégués; et
- b) veillera à ce que le conseil et ses comités retiennent les services, aux frais de la société, d'experts externes, notamment juridiques, qui sont raisonnablement nécessaires ou exigés par les lois sur les valeurs mobilières ou politiques des Bourses de valeurs applicables pour les aider à s'acquitter de leurs obligations et responsabilités.

6. PRÉSIDENT DU CONSEIL

- a) Le président du conseil est un administrateur indépendant;
- b) le président du conseil veille à ce que le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités, à ce qu'il évalue objectivement le rendement des membres de la haute direction de la société et à ce que le conseil d'administration comprenne les limites entre les responsabilités du conseil et celles des membres de la haute direction;
- c) le président du conseil devrait être en mesure de prendre suffisamment de recul par rapport aux activités quotidiennes de l'entreprise de la société pour veiller à ce que le conseil contrôle pleinement les affaires de la société et ait pleinement conscience de ses obligations envers les actionnaires de la société; et
- d) le président du conseil, de concert avec la haute direction, prépare l'ordre du jour des réunions du conseil.

7. ÉVALUATION

Le conseil établira les processus appropriés pour l'évaluation régulière de l'efficacité et du rendement du conseil, du présent mandat, des comités du conseil, des mandats de chaque comité du conseil, des administrateurs individuels et des descriptions de poste applicables à chaque administrateur individuel.

8. RÉMUNÉRATION DU CONSEIL

Le conseil examinera le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs afin de déterminer si la rémunération est adéquate et de s'assurer qu'elle reflète de manière réaliste les responsabilités et les risques associés à ces fonctions. Par conséquent, le conseil :

- a) nommera un comité de gouvernance composé entièrement d'administrateurs indépendants; et
- b) approuvera le processus utilisé par le comité de gouvernance pour établir la rémunération des administrateurs et les décisions du comité à cet égard. Ce processus est détaillé dans le mandat du comité de gouvernance.

9. ÉTHIQUE COMMERCIALE

Pour encourager et favoriser une culture d'éthique commerciale au sein de la société, le conseil a adopté une politique de dénonciation à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés, et surveille le respect de cette politique.

10. ATTENTES DU CONSEIL QUANT À LA DIRECTION

Le conseil s'attend à ce que la direction agisse dans l'intérêt véritable de la société. À cette fin, la direction respectera les normes les plus élevées en matière de comportement éthique et créera une culture d'intégrité à l'échelle de la société. On s'attend à ce que la direction s'efforce d'accroître la valeur financière et la pérennité de la société.

Adopté par le conseil le 6 avril 2010 et modifié les 10 mars 2016, 23 mai 2018 et 1^{er} novembre 2018.

**LES QUESTIONS PEUVENT ÊTRE ACHEMINÉES
À L'AGENT DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS :**



**NUMÉRO SANS FRAIS EN AMÉRIQUE DU NORD :
1-877-452-7184**

**APPELS À FRAIS VIRÉS À L'EXTÉRIEUR DE L'AMÉRIQUE DU NORD
1-416-304-0211**

COURRIEL : ASSISTANCE@LAURELHILL.COM